



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES



La Roche-sur-Foron, le 23 avril 2018  
SARL ARCADE FONCIER  
GOUILLON Paul  
70 Rue des chantiers du Beaujolais  
69400 Limas

Nos Réf. : SM/CG/CD/BB

Affaire suivie par :

Brigitte BERGUERAND

Service urbanisme

☎ 04.50.25.14.61 - ☎ 04.50.25.94.25

responsable.urba@larochesurforon.fr

**OBJET :** Décision relative à votre demande de **PA n° 074.224.18A 0001**, déposée le 18/01/2018, complétée le 06/03/2018 et le 20/04/2018 sur un terrain sis Route d'orange 74800 La Roche-Sur-Foron – Lotissement « Le Duo ».

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté du permis de construire.

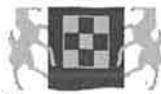
Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain :** la mention du permis doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) :** l'imprimé de D.O.C. joint à la décision doit être adressé en Mairie en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- **Transmission de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) :** l'imprimé de D.A.A.C.T. joint à la décision doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis en trois exemplaires par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sébastien Maure  
Le Maire,





# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : **DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

dossier n° : **PA 074.224.18A 0001**

déposée le : **18/01/2018 complétée le 06/03/2018,  
et le 20/04/2018**

Superficie du lotissement : **1 427 m<sup>2</sup>**

par : **SARL ARCADE FONCIER**

Surf. plancher maximale : **600 m<sup>2</sup>**

représentée par : **GOUILLON Paul**

demeurant : **70 Rue des chantiers du Beaujolais  
69400 LIMAS**

Destination : **lotissement de 2 lots**

terrain sis : **Route d'orange  
74800 LA ROCHE-SUR-FORON**

Réf. Cadastres : **D 489**

## LOTISSEMENT LE « DUO »

## ARRETE DU MAIRE

**N°A2018-349**

### Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** la demande de PERMIS D'AMENAGER susvisée

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**Vu** la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et les articles L.122-1 à L.122-25 et R.122-1 à R.122-17 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Roche-Sur-Foron approuvé le 8 avril 2010, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015,

**Vu** le règlement de la zone Uha du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis du service communal gestionnaire de la Voirie en date du 28 mars 2018,

**Vu** l'avis du service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable – Véolia en date du 29 janvier 2018,

**Vu** l'avis du service communal gestionnaire de la Défense Incendie en date du 28 mars 2018,

**Vu** l'avis du service communal gestionnaire du réseau d'eaux pluviales en date du 28 mars 2018,

**Vu** l'avis de la Communauté de Communes du Pays Rochois émis au titre du service gestionnaire du réseau d'assainissement en date du 13 février 2018,

**Vu** l'avis de la Communauté de Communes du Pays Rochois émis au titre du service des ordures ménagères en date du 09 mars 2018,

**Vu** l'avis du service gestionnaire du réseau électrique ENEDIS – DR alpes en date du 13 février 2018 mentionnant la nécessité d'une extension de réseau en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

**Vu** l'accord préalable du pétitionnaire en date du 09 mars 2018 en vue de la prise en charge de l'extension du réseau électrique (article L332-15 du Code de l'Urbanisme)

**Vu** les pièces complémentaires reçues en Mairie le 06 mars 2018 et le 20 avril 2018,

## ARRETE

**Article 1** : La demande de PERMIS D'AMENAGER est autorisée. Les travaux peuvent être entrepris sous réserve du droit des tiers et des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

**Article 2** : Le nombre maximum de lots est fixé à 2 en vue de la construction d'habitations individuelles.

**Article 3** : **Emprise au Sol et Surface de Plancher**

L'emprise au sol est répartie entre les lots conformément à l'article 9 du règlement du lotissement (PA10) à savoir :

- Lot n° 1 : 172m<sup>2</sup>

- Lot n° 2 : 151m<sup>2</sup>

La surface de plancher maximale envisagée est fixée à 600m<sup>2</sup>. La surface de plancher maximum par lot sera déterminée par le lotisseur à la vente de chaque lot. Dans ce cas le lotisseur fournira aux attributaires des lots un certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot (articles R 442.11 du Code de l'Urbanisme et 14 du règlement du lotissement).

**Article 4 :** Les permis de construire ne pourront être délivrés qu'à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R.462-1 à R.462-10 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5 : Accès- Voirie**

Les prescriptions émises par le service communal gestionnaire de la Voirie seront strictement respectées conformément à l'avis en date du 28 mars 2018 annexé au présent arrêté.

**Article 6 : Eau potable et Défense Incendie**

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable - Véolia et par le service communal gestionnaire de la Défense Incendie seront strictement respectées conformément aux avis du 29 janvier 2018 et du 28 mars 2018 annexés au présent arrêté.

- **Eau potable** : le terrain est accessible au réseau d'eau potable (avis du 29 janvier 2018). Pour la demande de raccordement, il convient de contacter le service Veolia Eau au 09.69.32.34.58

- **Défense Incendie** : débit et pression conformes (avis du 28 mars 2018)

**Article 7 : Eaux pluviales**

Les prescriptions émises par le service communal gestionnaire des eaux pluviales seront strictement respectées conformément à l'avis en date du 28 mars 2018 annexé au présent arrêté, notamment : chaque villa devra posséder sa propre gestion des eaux pluviales à l'échelle de sa parcelle avant rejet dans le réseau privé de la voirie du lotissement tel que défini sur le plan masse du permis d'aménager.

Conformément à l'article 4 du règlement du lotissement, une hypothèse de calcul des volumes des rétentions sur les lots n°1 et 2 a été réalisée par le bureau d'étude BETECH. Le volume de 4m3 pour chaque lot calculé pourra être diminué ou augmenté, en fonction des surfaces imperméabilisées de chaque permis de construire.

**Article 8 : Eaux usées**

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays Rochois seront strictement respectées conformément à l'avis en date du 13 février 2018 annexé au présent arrêté, et notamment l'obligation de raccordement sur le réseau d'eaux usées de la collectivité situé « route d'Orange »

**Article 9 : Ordures ménagères et déchets**

Les prescriptions émises par le service gestionnaire des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays Rochois seront strictement respectées conformément à l'avis en date du 09 mars 2018 annexé au présent arrêté, dont l'obligation notamment de déposer les ordures ménagères dans le conteneur semi-enterré situé à proximité et de déposer les déchets issus du tri au point d'apport volontaire de Praz Boccon.

**Article 10 : Electricité**

Les prescriptions émises par le service gestionnaire d'électricité ENEDIS – DR Alpes seront strictement respectées conformément à l'avis en date du 13 février 2018 annexé au présent arrêté.

**Article 11 : Contributions exigibles**

Au titre de la réalisation des équipements propres à l'opération, le maître d'ouvrage sera assujéti à l'exécution des travaux de branchement au réseau public d'électricité, selon les modalités techniques, et financières données par l'autorité gestionnaire du réseau dans son avis du 13 février 2018 (Article L.332-15 du Code de l'Urbanisme).

*Pour information : Zone de sismicité moyenne (4) (cf Arrêté préfectoral n°2011090-0007 du 31/03/2011 et son annexe)*

Certifié exécutoire par le Maire  
Reçu en préfecture le

Notifié le  
Affiché le 25/04/2018  
Le Maire,

En mairie, le 23 avril 2018  
**Le Maire,**  
Sébastien Maure,



## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Toute demande d'autorisation d'urbanisme doit être réalisée auprès des services de la Mairie AVANT la réalisation des travaux.

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

**DROIT DES TIERS** : La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX** : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

**AFFICHAGE** : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro de l'autorisation, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté à la mairie de La Roche-sur-Foron et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

**VALIDITÉ** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, deux fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres, auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué (Article R.424-21 du Code de l'Urbanisme).

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois conformément à l'article R.600-2 du Code de l'Urbanisme. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Grenoble. La démarche du recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse audit recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## Demande de

 **Permis d'aménager**

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

 **Permis de construire**

comprenant ou non des démolitions

cerfa

N° 13409\*06



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 074 224 18 A 0001  
 PC ou PA      Dpt      Commune      Année

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18 01 2018

Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National  
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme

23 AVR. 2018

AVIS FAVORABLE

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Vous êtes une personne morale

Dénomination : ARCADE FONCIER Raison sociale : SARL

N° SIRET : 418396314010111 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur 

Nom : GOUILLON Prénom : Paul

**2 - Coordonnées du demandeur**

Adresse : Numéro : 70 Voie : Rue des chantiers du Beaujolais

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LIMAS

Code postal : 69400 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : SARL ARCADE FONCIER

Adresse : Numéro : 70 Voie : Rue des chantiers du Beaujolais

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LIMAS

Code postal : 69400 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ arcade.foncier@orange.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Route d'Orange

Lieu-dit : Orange Localité : LA ROCHE SUR FORON

Code postal : 74800 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : D Numéro : 489

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1427 m<sup>2</sup> selon un bornage contradictoire réalisé le 07/03/2017

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : \_\_\_\_\_

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

##### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - o Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - o Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - o Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - o Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles



##### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Création d'un lotissement de 2 lots avec un maximum de 2 lots, en vue d'habitations individuelles

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : 1427

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :



#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : 2

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : 600

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : \_\_\_\_\_

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_

Conseil Régional de : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :



Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

• Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						



<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							



3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

## 9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À LA ROCHE SUR FORON

Le : 15 / 01 / 2018

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

### Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

### Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Surperficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....





## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup>.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. <b>Un plan</b> de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. <b>Un plan</b> de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA4-1. <b>Le bilan</b> de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur un lotissement :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> PA5. <b>Deux vues et coupes</b> faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA6. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. <b>Le programme et les plans des travaux</b> d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA10. <b>Un projet de règlement</b> s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] <b>Le pourcentage consacré aux logements sociaux</b> en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, <b>l'attestation de la garantie d'achèvement</b> des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<input checked="" type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :**

<input type="checkbox"/> PA 12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :**

<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :**

<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :**

<input type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :**

<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :**

<input type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :**

<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :**

<input type="checkbox"/> PA 16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été mise en œuvre. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PA 17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :**

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
---	---

**Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :**

<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :**

<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431 16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif**

<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique**

<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

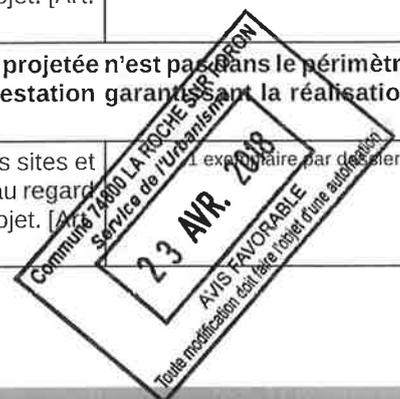
<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.**

<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.**

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°] du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : <input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
---	----------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



## ANNEXE

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions



*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 074 226 18 A0001  
 PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier



### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ?.....

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....0.....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.



### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?                      Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?                      Oui  Non

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?    Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

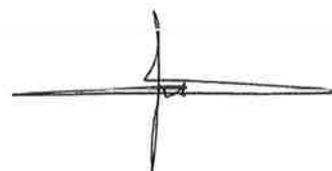
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

#### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 15 / 01 / 2018

Nom et Signature du déclarant  
SARL ARCADE FONCIER






# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**OBJET : AVIS VOIRIE**  
**concernant la demande de permis d'aménager n°PA.074.22418A0001 ARCADE FONCIER**  
**Route d'Orange**

Affaire suivie par :

Elodie MAROT-AUZEIL

Service Voirie

☎ 04.50.25.93.30 - ☎ 04.50.25.14.71

✉ [be-voirie@larochesurforon.fr](mailto:be-voirie@larochesurforon.fr)

Date de l'avis : 28/03/2018

**Sur la base des éléments suivants :**

- Les pièces figurant au dossier de permis d'aménager déposé le 18/01/2018 en mairie et complété ultérieurement.
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-2, R.111-5 et R.111-6.
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2. .

**L'analyse technique met en évidence les éléments ci-après :**

Le plan masse du projet prévoit notamment :

- La création de 2 lots à bâtir,
- La desserte des lots s'effectuera depuis la voie communale « route d'Orange » puis par la voie du lotissement avec aire de retournement.
- Les caractéristiques de la voie sont indiquées dans la pièce PA8. La voirie envisagée ne présente pas de couche de roulement en enrobé.

Comme stipulé dans le programme des travaux PA8, les vues en plan PA4 et PA8-1 et les plans de coupes PA5, ce présent permis d'aménager tient compte des préconisations formulées dans l'avis du 23/08/2017 du **PA.074.224.17.A.0002** :

- **Amélioration de la visibilité à gauche en sortie de lotissement via l'abaissement du talus existant à hauteur de la voirie route d'Orange jusqu'en limite de propriété du LOT1 et la création d'un talutage avec le point bas en limite de propriété. Le fossé en bord de voirie est maintenu fonctionnel.**
- **A défaut de finalisation de la voie privée en enrobé, le début de l'accès au lotissement, entre la route d'Orange et la limite de la parcelle privée, est prévu en enrobé afin d'éviter toute intrusion de graviers et cailloux sur la route d'Orange. Un panneau « STOP » doublé d'un marquage au sol est prévu sur le débouché de la voie publique.**

Dans ce cadre, les conditions de visibilité au droit de l'accès sur le domaine public route d'Orange **sont améliorées à gauche** :

- visibilité à droite depuis l'accès : estimée à **90 mètres**.
- visibilité gauche depuis l'accès : estimée à **40 mètres**.

**Au vu de ce qui précède, le service voirie émet un avis FAVORABLE sur le permis d'aménager.**

**Cet avis est assorti des prescriptions d'aménagement suivantes:**

- **La pose d'un portail nécessiterait un retrait minimum de 5 m des limites parcellaires du domaine public.**

- **En tout état de cause, aucun masque visuel de part et d'autre de l'accès (conteneurs OM, places de stationnement, clôture, haie, boîtes aux lettres...) ne devra compromettre la visibilité. Les haies devront également être entretenues (taille) au droit des limites parcellaires ou en haut de talus pour le lot 1.**

**Observations complémentaires :**

- Si à terme, le trafic généré par l'opération visée par la présente demande, était de nature à créer un dysfonctionnement de l'accès projeté, la Commune pourra reconsidérer sa position.
- La Commune attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que ses fonds sont assujettis à recevoir des projections de neige lors des opérations de viabilité hivernale.

**Avertissement :**

*Le présent avis est exclusivement lié au projet visé en objet.*

*En outre le présent document n'autorise pas le bénéficiaire à intervenir sur le domaine public routier Communal, et ne dispense pas ce dernier d'effectuer les démarches administratives préalables à l'autorisation des travaux poursuivis.*

*Préalablement à tout commencement des travaux inhérents à la présente demande, le bénéficiaire devra adresser au gestionnaire de la route considérée, une demande d'autorisation d'accès accompagnée, le cas échéant, d'une copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'administration compétente.*

Responsable voirie  
Elodie MAROT-AUZEIL



RENSEIGNEMENTS SUR LA DESSERTE EN EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE DU PROJET SUIVANT :

DEMANDE :	18/01/2018
SITUATION DU PROJET :	ROUTE D ORANGE 74800 LA ROCHE SUR FORON
OBJET :	ARCADE FONCIER PA 074224 18 A0001

<b>TERRAIN PEUT ETRE ACCESSIBLE AU RESEAU D EAU POTABLE :</b>	
OUI	<input checked="" type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>
<b>CARACTERISTIQUE DU RESEAU D EAU POTABLE :</b>	
DIAMETRE DE LA CANALISATION :	100
TYPE DE CANALISATION :	FONTE

<b>COUVERTURE INCENDIE DU PROJET :</b>			
OUI	<input type="checkbox"/>	A FAIRE CONFIRMER PAR LE SERVICE INCENDIE	
NON	<input type="checkbox"/>		
Numero PI:	<input type="text" value="RF52"/>	Debit (m3/h)	<input type="text" value="68,8"/>
		Pression statique en bar :	<input type="text" value="5,9"/>
Distance PI/Habitation:	<input type="text" value="20"/>		
Distance entre les 2 PI:	<input type="text" value="145"/>	N° 2eme PI	<input type="text" value="RF102"/>

Largeur d acces PI: <i>5m</i>	Mairie
possibilité de retournement <input checked="" type="radio"/> oui	non

OBSERVATION : *Debit et pression conformes 28/03/18*

Merci de contacter Veolia Eau au 0969323458 ou <https://www.service-client.veoliaeau.fr> pour la demande de raccordement en eau potable

Cachet concessionnaire réseau eau potable

Date et signature : *29/07/18*

**VEOLIA EAU**  
avenue Jean Jaurès  
74800 LA ROCHE SUR FORON  
Tél 04 50 03 24 11 - Fax 04 50 03 24 11



LIN DE LA CHAPELLE

ORANGE

ORANGE

**VEOLIA EAU**  
avenue Jean-Jaurès  
74800 LA ROCHE SUR FORON  
Tél. 0810 000 777 - Fax 04 50 03 24 11

D'Orange  
RF191

TOURNEMENT



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**OBJET : AVIS PLUVIAL**  
**concernant la demande de permis d'aménager n°PA.074.22418A0001 ARCADE FONCIER**  
**Route d'Orange**

Affaire suivie par :

Elodie MAROT-AUZEIL

Service Voirie

☎ 04.50.25.93.30 - 📠 04.50.25.14.71

✉ [be-voirie@larochesurforon.fr](mailto:be-voirie@larochesurforon.fr)

Date de l'avis : 28/03/2018

**Sur la base des éléments suivants :**

- Les pièces figurant au dossier de déclaration préalable déposé le 18/01/2018 en mairie et complété ultérieurement.
- Le Code de l'Urbanisme.
- Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de LA ROCHE SUR FORON validé en septembre 2011.

**L'analyse technique met en évidence les éléments ci-après :**

Le projet prévoit la création d'une voirie de lotissement de 114 m<sup>2</sup> desservant les 2 lots et débouchant sur la route d'Orange.

Votre parcelle est située en aptitude moyenne à l'infiltration (**zonage orange**) de la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales.

Au vue de l'étude d'infiltration des eaux pluviales fournie dans le cadre du présent permis d'aménager, le sol ne permet pas d'envisager d'infiltrer les eaux pluviales issues du projet.

Par conséquent, le plan masse PA8-1 et le programme des travaux PA8 prévoient la gestion des eaux pluviales de la voirie via une rétention de 1m3 (voirie non imperméabilisée car couche de finition en 0/31.5).

Le dossier transmis dans le cadre de ce permis d'aménager répond aux préconisations du guide et de la notice du cabinet NICOT en date d'août 2011.

**Par conséquent, le service gestionnaire des eaux pluviales émet un avis favorable sur le projet décrit ci dessus.**

A l'issue de l'acceptation de votre demande de branchement, la déclaration d'achèvement des travaux ne sera validée qu'au vu du respect de ces préconisations.

**Cependant, cet avis est assorti des prescriptions suivantes :**

- **Les recommandations retenues dans le rapport du cabinet BETECH devront scrupuleusement être respectées.**
- **Par ailleurs, je vous précise que si votre raccordement au réseau communal de collecte des eaux pluviales devait se faire par le biais d'une servitude de passage, il vous incombe de vérifier que cette opération sera réalisable au regard du droit de propriété.**

- **Chaque villa devra posséder sa propre gestion des eaux pluviales à l'échelle de sa parcelle avant rejet dans le réseau privé de la voirie du lotissement tel que défini sur le plan masse du permis d'aménager.**

Responsable voirie  
Elodie MAROT-AUZEIL





# Le Pays Rochois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Roche sur Foron, le 13 février 2018

Références : PR - LR - ST.18-081

COPIE



Commune de LA ROCHE SUR FORON  
Services Techniques  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
74 800 LA ROCHE SUR FORON

**Objet :** PA de SARL ARCADE FONCIER  
N° 074 224 18 A 0001  
Commune de LA ROCHE SUR FORON

Madame,

En réponse à votre consultation de service en date du 22 janvier 2018 relative à la demande de permis d'aménager citée en référence, je vous informe que mes services émettent un **avis favorable** sur ce dossier.

Ce projet devra se raccorder sur le réseau d'eaux usées de la collectivité situé « route d'Orange » et l'aménageur devra s'acquitter :

- De l'ensemble du montant des travaux engagés pour le raccordement de son projet sur le réseau d'eaux usées (avec création d'un regard de branchement siphoné par lot ou par logement),
- De l'installation et de l'entretien d'un dispositif de relevage, le cas échéant,
- De l'obtention des éventuelles autorisations de passage,
- De la fourniture de tests d'étanchéité et d'inspection télévisée du réseau créé, ainsi que d'un plan de récolement des travaux exécutés.

Les projets de construction portés par les futurs acquéreurs de lots seront assujettis à la participation au financement de l'assainissement collectif, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2017.

Un formulaire de demande de branchement sera adressé après obtention du permis d'aménager au pétitionnaire et devra être retourné avant tous travaux pour validation par la CCPR.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Vice-Président délégué  
P. ROSNOBLET



Copie à : SARL ARCADE FONCIER - 70 rue des Chantiers du Beaujolais - 69400 LIMAS

Communauté de Communes du Pays Rochois

Maison de Pays - 1 Place Andrevetan - 74800 La Roche-sur-Foron - Tél. 04 50 03 39 92 - Fax : 04 50 03 24 05  
www.ccpaysrochois.fr



**Le Pays Rochois**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Roche sur Foron, 9 mars 2018

Références : PR - FB - ST.18-132



**COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON**  
**Services Techniques**  
**1 Place de l'Hôtel de Ville**  
**74 800 LA ROCHE SUR FORON**

**Objet : PA** de la SARL ARCADE FONCIER  
N° 074 224 18 a 0001  
Commune de La Roche Sur Foron

Madame,

En réponse à votre consultation de service en date du 22 janvier 2018 relative au permis de construire cité en référence, je vous informe qu'il n'y a pas d'aménagement à prévoir pour la collecte des déchets ménagers.

Les ordures ménagères seront à déposer dans le conteneur semi-enterré situé à proximité et les déchets issus du tri seront à déposer au point d'apport volontaire de Praz Boccon.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



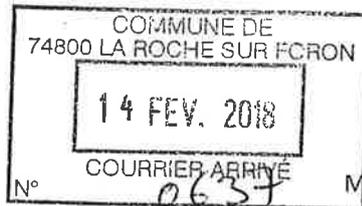
Le Pays Rochois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vice-Président délégué  
P. ROSNOBLET

Copie à : SARL ARCADE FONCIER - 70 rue des chantiers du beaujolais - 69400 LIMAS

**Communauté de Communes du Pays Rochois**

Maison de Pays - 1 Place Andrevetan - 74800 La Roche-sur-Foron - Tél. 04 50 03 39 92 - Fax : 04 50 03 24 05  
[www.ccpaysrochois.fr](http://www.ccpaysrochois.fr)



Téléphone : 04 38 12 18 74  
Télécopie : 04 38 12 28 00  
Courriel : cuau-dralpes@enedis.fr  
Interlocuteur : COEURDACIER alban

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
GRENOBLE, le 13/02/2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PA07422418A0001** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : ROUTE D ORANGE, ORANGE  
74800 LA ROCHE-SUR-FORON  
Référence cadastrale : Section D , Parcelle n° 489  
Nom du demandeur : GOUILLON PAUL

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de **2x12 kVA** monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

**Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.**

**La position des coffrets devra être validée par Enedis à la demande de raccordement.**

**Les éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, seront ajoutés au devis de raccordement.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Alban COEURDACIER**  
Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Pour information :

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

**Annexe : Contribution due par la CCU**

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Coût fixe de l'extension	1	2 071.76 €	1 243.06 €	40 %
Coût variable de l'extension	50	83.49 €	2 504.70 €	40 %
Montant total HT			3 747.76 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 50 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

<sup>2</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité



**ACCORD PREALABLE**

**ARTICLE L. 332-15 DU CODE DE L'URBANISME**

Je soussigné SARL ARCADE FONCIER, pétitionnaire du permis d'aménager n° PA 07422418A0001 donne mon accord préalable à la délivrance du permis d'aménager mentionné ci-avant, en vertu de l'article L. 332-15-3 du Code de l'Urbanisme.

Cet article permet à la collectivité, pour une opération nécessitant un raccordement qui n'excède pas 100 m, isolée et destinée à le rester, et avec accord préalable du demandeur, de mettre directement à la charge de ce dernier, l'intégralité du prix des travaux de raccordement.

J'ai pris note que l'intégralité du prix des travaux de raccordement seront à ma charge exclusive.

J'ai pris connaissance :

- du montant prévisionnel des travaux selon le chiffrage annexé à ce présent accord, (3 747,76 euros HT).
- de la distance de l'extension nécessaire, à savoir 50 mètres.

Il ne sera pas alors possible d'utiliser l'ouvrage ainsi réalisé pour satisfaire des demandes ultérieures d'alimentation de constructions à proximité. Celles-ci nécessiteront de créer de nouveaux ouvrages à partir de la même origine que celle utilisée par le projet.

Cet accord valant engagement, est annexé au permis d'aménager n° PA 07422418A0001

Fait à LIMAS (69), le 9/03/2018

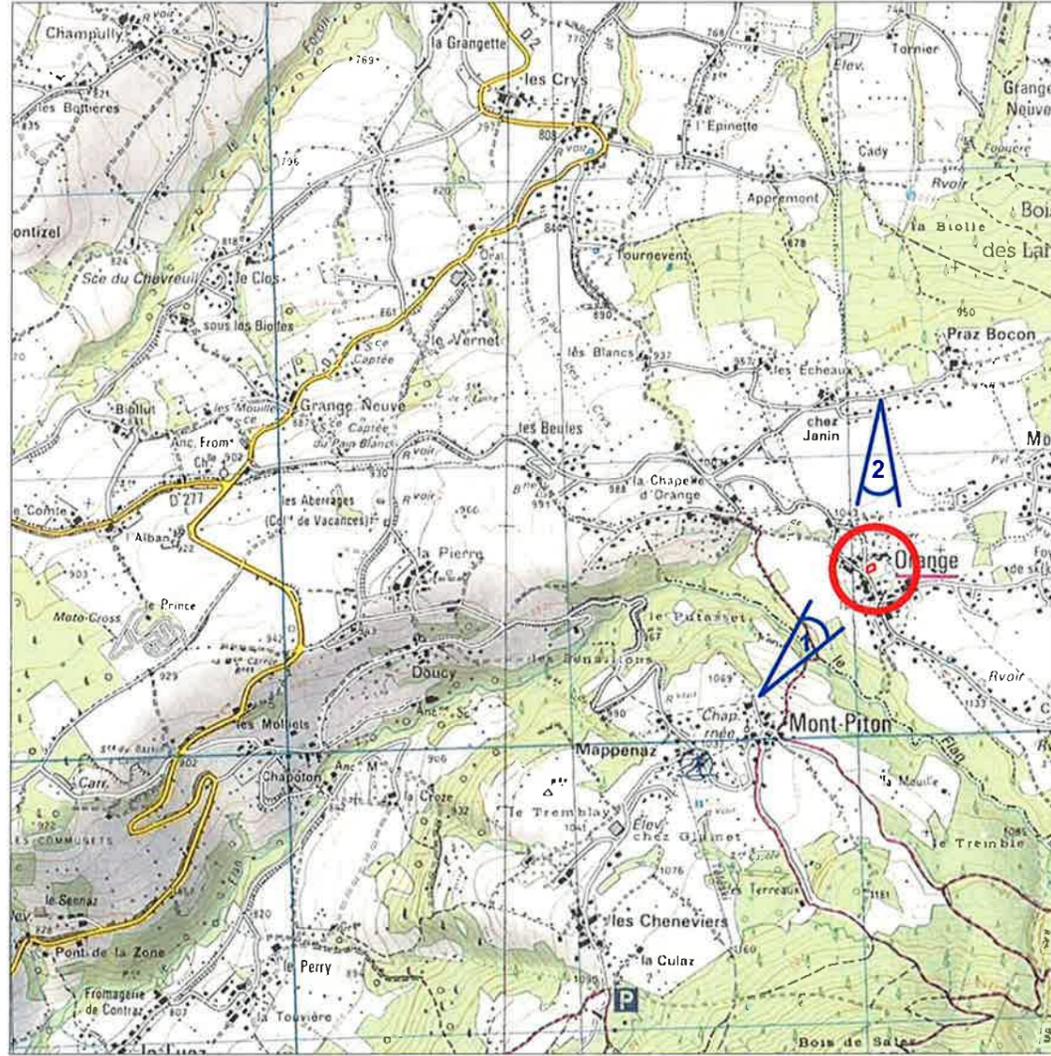
**SARL ARCADE FONCIER**  
"Espace Martelet"  
70 rue des Chantiers du Beaujolais  
BP 50180 - LIMAS - 69686 VILLEBANCHE Cedex  
Tél. 04 74 60 07 84 - Fax 04 74 60 04 87  
SIRET 483 963 401 00011



PA1

# LA ROCHE SUR FORON Lotissement " LE DUO "

Plan de situation  
Section D - " Orange "



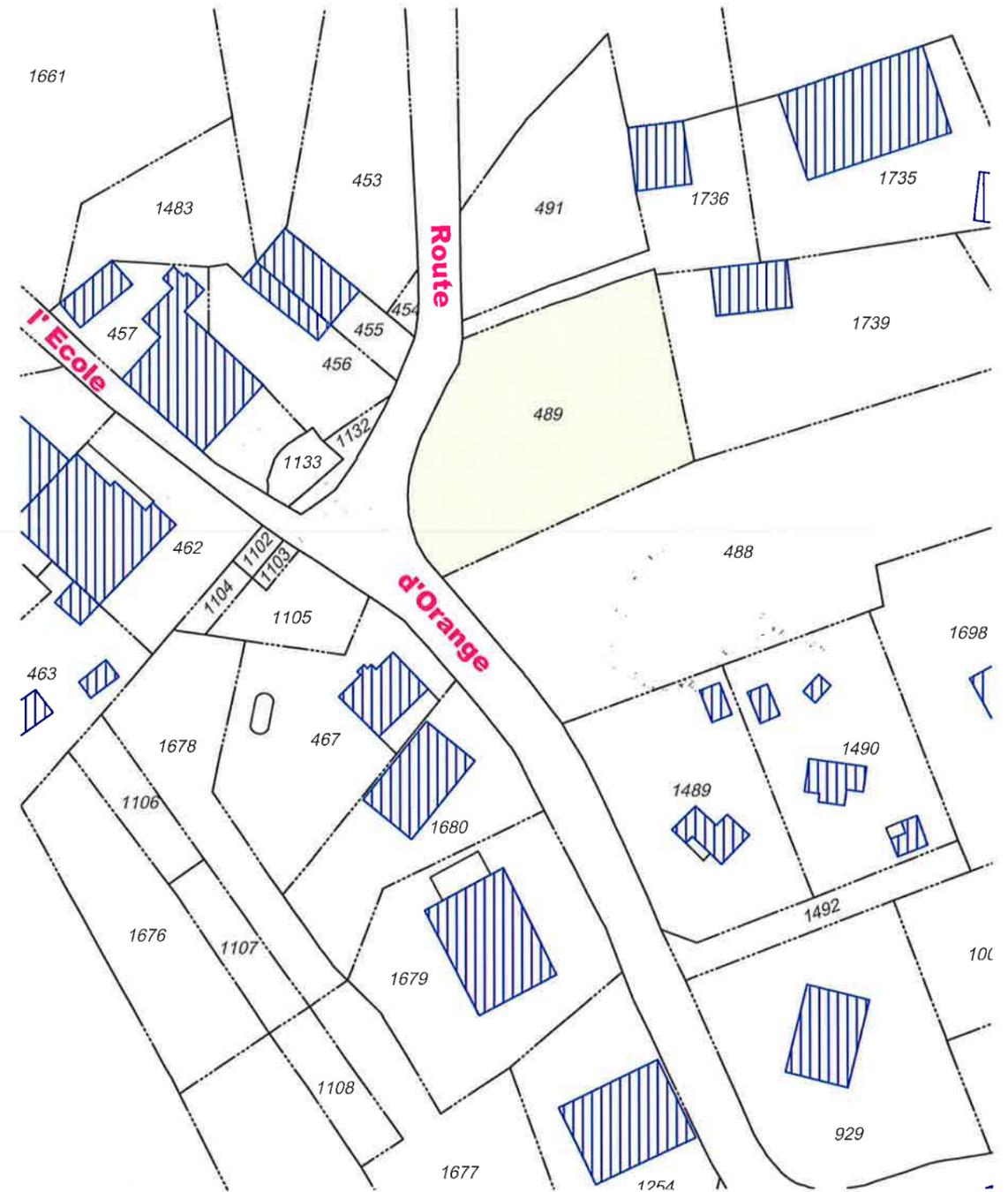
Plan de situation - 1/25000

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

PA1

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

# Plan parcellaire - 1/1000 Section D - " Orange "



	Périmètre du lotissement " Le Clos d'Orange ":	
	489	Superficie mesurée : 1427 m <sup>2</sup>
	Total :	1427 m <sup>2</sup>

# PA2

## NOTE DE PRESENTATION

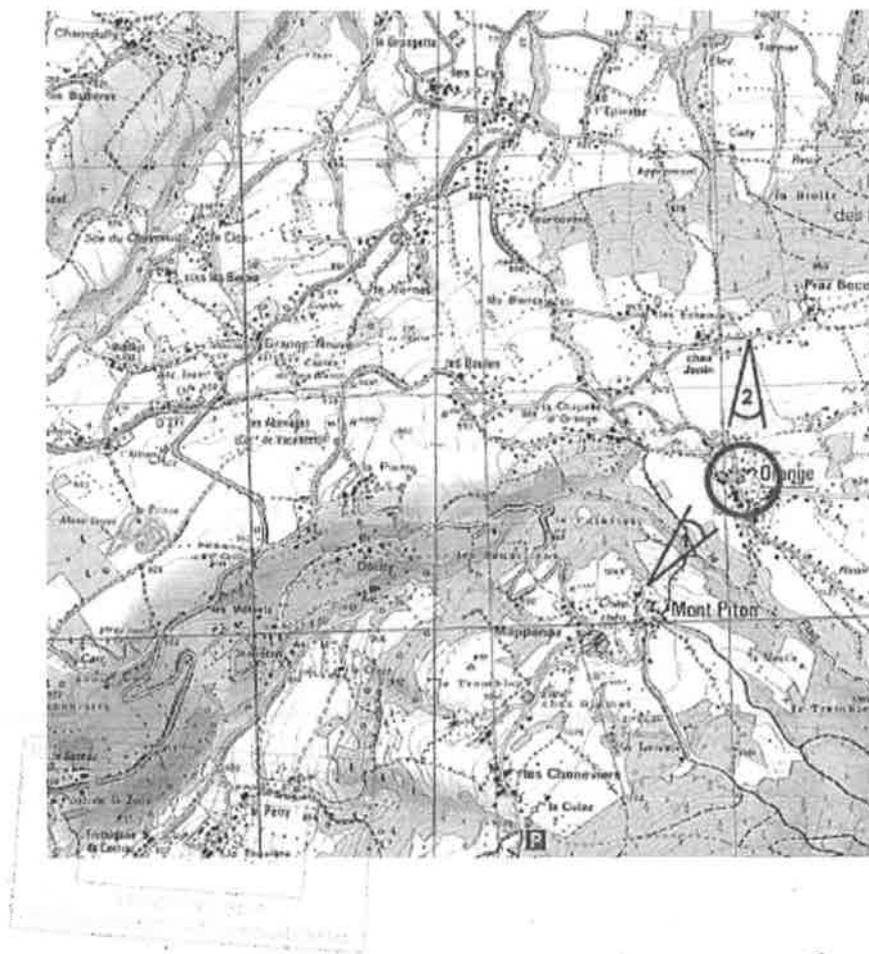


Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON Service de l'Urbanisme
<b>23 AVR. 2018</b>
AVIS FAVORABLE Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation.
SERVICES TECHNIQUES 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
<b>20 AVR. 2018</b>
COURRIER "ARRIVEE" N°

**1- DESIGNATION DU TERRAIN (extrait carte IGN au 1/25000 ème)**

Le lotissement se situe sur la commune de la Roche sur Foron au lieu-dit « Orange », la S.A.R.L. ARCADE FONCIER, représentée par M.Paul GOUILLON, sous compromis de vente sur la parcelle cadastrée section D n° 489, d'une superficie mesurée totale de 1427 m<sup>2</sup>. L'accès au lotissement s'effectuera depuis la Route d'Orange (voie communale).

La propriété a fait l'objet d'un plan d'état actuel des lieux, d'un plan de composition et d'un APS VRD (ci-annexé pièces PA3- PA4 et PA8-1).



Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

**2- ETAT PARCELLAIRE (extrait cadastral au 1/1000 ème)**

Département de la Haute-Savoie

Commune de la Roche sur Foron

Lieudit « Orange »

Parcelle D n°489



Périmètre du lotissement " ?? ":

489

Superficie mesurée :

1427 m<sup>2</sup>

Total :

1427 m<sup>2</sup>

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

SERVICES TECHNIQUES  
74800 LA ROCHE-SUR-FORON  
**20 AVR. 2018**  
COURRIER "ARRIVEE"  
N°

## 2- ENVIRONNEMENT - ETAT PHYSIQUE ACTUEL

(Voir pièce PA6 – Photographies situant le terrain dans l'environnement proche)

Le terrain est pré dégagé avec une pente d'environ 11% orientée vers le Nord (Sud-Nord)

L'environnement proche du terrain actuel est constitué :

- Au Sud et à l'Est par des terrains en zone constructible Uha
- Au Nord, par des terrains situés en zone constructible Uha et au-delà en zone N.
- A l'Ouest par la Route d'Orange et au-delà des terrains en zone constructible Uha

## 4- URBANISME

Le terrain est situé en limite du hameau d'Orange qui renvoie directement aux règles de la zone Uha du PLU de la Commune de la Roche sur Foron.

Cette zone de faible densité est réservée aux maisons individuelles où les constructions sont organisées sous la forme de hameaux.

L'emprise au sol a été répartie sur chaque lot, selon le tableau de répartition annexé à la pièce PA4 du plan de composition et à l'article 9 de la pièce PA10 du règlement du lotissement.

La surface de plancher maximum par lot sera déterminée par le lotisseur à la vente de chaque lot, dans ce cas le lotisseur fournira à chaque acquéreur et aux constructeurs un certificat d'attestation de surface de plancher.

## 5/ INFRASTRUCTURE EXISTANTE

### Voirie :

L'accès au lotissement s'effectuera depuis la Route d'Orange (voie communale).

### Assainissement :

#### Eaux usées :

L'exutoire du lotissement sera le réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm existant sous la Route d'Orange. Tous les lots seront raccordés gravitairement à cette canalisation existante.

#### Eaux pluviales :

L'exutoire des eaux pluviales du lotissement sera le fossé communal existant. Ce fossé existant à l'entrée du lotissement et en descendant vers la Roche sur Foron sera busé et approfondi afin de pouvoir raccorder les eaux pluviales du lotissement.

### Eau potable :

Le lotissement sera alimenté depuis la conduite en fonte de diamètre 100 mm située sous la Route d'Orange.

### Electricité :

Le raccordement sera effectué à partir du réseau aérien existant qui traverse le terrain du lotissement, selon les prescriptions d'ENEDIS.



**Téléphone :**

Le raccordement sera effectué à partir du réseau aérien existant qui traverse le terrain du lotissement, selon les prescriptions d'ORANGE

**Ordures ménagères :**

Une aire semi-enterrée d'ordures ménagères existe sur la route d'Orange, à 60m environ de l'entrée du lotissement.

Les ordures ménagères du lotissement seront déposées à ce point de collecte

**Défense incendie :**

La défense incendie est assurée le poteau incendie existant, situé à l'intersection du chemin de l'Ecole d'Orange et de la Route d'Orange (voies communales).

**6/ CRITERES D'ETABLISSEMENT DU PROJET**

Le projet comprend la création de 2 lots, destinés à la construction d'une villa individuelle sur chaque lot.

La construction de villas jumelées est interdite sur l'ensemble du lotissement ainsi que le montage de copropriétés horizontales et verticales.

Les superficies des lots varient avec un minimum de 601 m<sup>2</sup> et un maximum de 700 m<sup>2</sup>.

**Au niveau de la composition urbaine :**

La typo-morphologie du tissu urbain proche est hétérogène avec des maisons anciennes et récentes. Le projet s'intégrera en continuité du secteur foncier déjà bâti afin de ne pas dénaturer la typo-morphologie des lieux et de ne pas de créer de « verrue » au périmètre visuel.

Les volumes des futures constructions seront limitées par rapport aux maisons existantes avec limitation au maximum des mouvements de terre.

**Au niveau fonctionnel, paysager et architectural :**

La desserte des lots s'effectuera par la nouvelle voie à créer depuis la voie communale dite « Route d'Orange ».

La voie du lotissement aura une plate-forme totale de 5.80 m, dont une bande roulante de 4.70 mètres (hors bordures et accotement).

Elle sera composée d'une chaussée empierrée de 4.70 mètres de large et bordée de part et d'autre par des bordures béton franchissables de type A2.

Une aire de retournement sera prévue à l'extrémité de la voie du lotissement pour faciliter les manœuvres des usagers.

Afin d'améliorer la visibilité de la sortie du lotissement depuis le domaine public, le mur en pierre existant qui longe la voie communale dite « Route d'Orange » sera détruit et un talus de maintien en servitude sur le lot n° 1 sera réalisé.

Le profil en long de la voie du lotissement s'adapte au terrain naturel avec limitation des emprises des talus et de l'impact visuel.

Au niveau de la végétation, 9 arbres feuillus et 4 arbres résineux existent sur l'emprise du lotissement.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement, 2 Arbres feuillus seront supprimés par le lotisseur sur le lot 1 et 7 Arbres résineux seront supprimés par le lotisseur sur le lot 2.



Les 2 arbres situés à l'angle Nord Est du lot n ° 2 seront conservés.  
Chaque acquéreur de lot devra planter 2 arbres de hautes tiges sur son lot dans le cadre des aménagements des permis de construire.

Un bloc de 2 boîtes aux lettres sera installé à l'entrée du lotissement.  
La qualité architecturale des futures constructions est assurée par le renvoi aux dispositions du règlement du lotissement pièce PA10.

Les acquéreurs seront propriétaires des équipements communs, et de leur entretien, comme celui de la voirie interne qui sera obligatoirement assuré, à frais communs, par les colotis selon l'usage.  
Le respect de l'environnement est assuré par la construction de tous les réseaux en souterrain, par le rejet des effluents au réseau d'eaux usées public de diamètre 200mm sous la Route d'Orange et de la gestion des eaux pluviales de la voirie du lotissement par un système autonome de rétention étanche avec un débit de fuite limité avant le rejet au fossé communal existant qui longe la Route d'Orange.  
Pour assurer un environnement de qualité pour tous, chaque construction devra être tenue en bon état de propreté et d'entretien.

L'étude du projet a fait l'objet de réunion avec les services gestionnaires des réseaux et des élus pour la définition des équipements publics ou privés découlant de l'opération.

En conséquence l'étude d'aménagement qui a été menée montre que le projet s'intégrera parfaitement dans le secteur actuel, aux niveaux fonctionnel, environnemental et architectural.

En conclusion, ce projet répond aux objectifs d'urbanisme fixés par le P.L.U. de la commune de la Roche sur Foron. Il s'intègre au secteur, sans porter atteinte à l'équilibre des équipements collectifs de la commune.

Fait à la Roche sur Foron, le 16 février 2018  
Le lotisseur : La S.A.R.L. ARCADE FONCIER



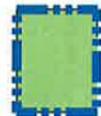
Dossier : 2017\_2017  
Date : février 2018

Haute-Savoie  
**LA ROCHE SUR FORON**

Section : D / Lieudit : Orange

**Lotissement " LE DUO "**  
**Plan de l'Etat Actuel du Terrain**  
 Echelle : 1/250

**PA3**



Périmètre du lotissement en zone Uha

Parcelle D n° 489

Superficie mesurée :

1427 m<sup>2</sup>



Photos n° 1 à 5



**TERIA**  
 Rattachements :  
 Méthode GPS  
 Planimétrie :  
 Système Lambert 93 (CC46)  
 Altimétrie :  
 NGF-IGN69 (grille RAF09)



170, Avenue Jean Marin - 74800 LA ROCHE SUR FORON / 29, Place Emile Favre - 74130 BONNEVILLE  
 177, Impasse de la Charriaz - 74380 CRANVES-SALES / 22, Allée des Mouettes - 74300 THYEZ  
 Tél. : 04 50 03 01 00 / Fax : 04 50 97 69 83 - E-mail : info@carrier-geometre.com

janvier 2018

Dossier : 2017\_2017

20172017\_PA.dwg  
 Dossier suivi par :  
 Cédric RICHARD  
 richard@carrier-geometre.com



Légende :

- Numéro cadastral
- Limite de propriété
- Application du Plan Cadastral
- Nouvelle division
- Bord Enrobé
- Bord Empierement
- Bordure trottoir
- Clôture
- Clôture barbelée
- Marquage au sol
- Hale
- Talus
- Borne nouvelle ciment
- Borne ciment existante
- Borne métal existante
- Borne pierre existante
- Angle mur
- Piquet bois
- Tirefond
- Clou d'arpentage
- Bite
- Eau Potable : bouche à clé
- Poteau incendie
- Soupirail
- Eaux pluviales: Regard de visite
- Grille EP
- Avaloir
- Eaux usées: Regard de visite
- Eaux usées: Regard siphon
- Plaque
- Plaques FT
- Poteau FT massif
- Bouche à clé gaz
- Coffret gaz
- Poteau EDF massif
- Coffret EDF
- Lampadaire
- Projecteur au sol
- Panneaux
- Arbre feuillu
- Arbre résineux
- Végétaux
- Mur de clôture
- Banc



Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Coude figuratif du réseau d'eaux usées Ø200 existant à détecter avant travaux

Sortie EP  
Ø300 - Fe=1056.16

Entrée EP  
Ø300 - Fe=1056.74

EU  
T=1059.01  
Ø200 - Fe=1057.43

Sortie EP  
Ø300 - Fe=1059.47

EP  
T=1060.09  
Ø300 - Fe=1059.52

EU  
T=1061.01  
Ø200 - Fe=1059.43

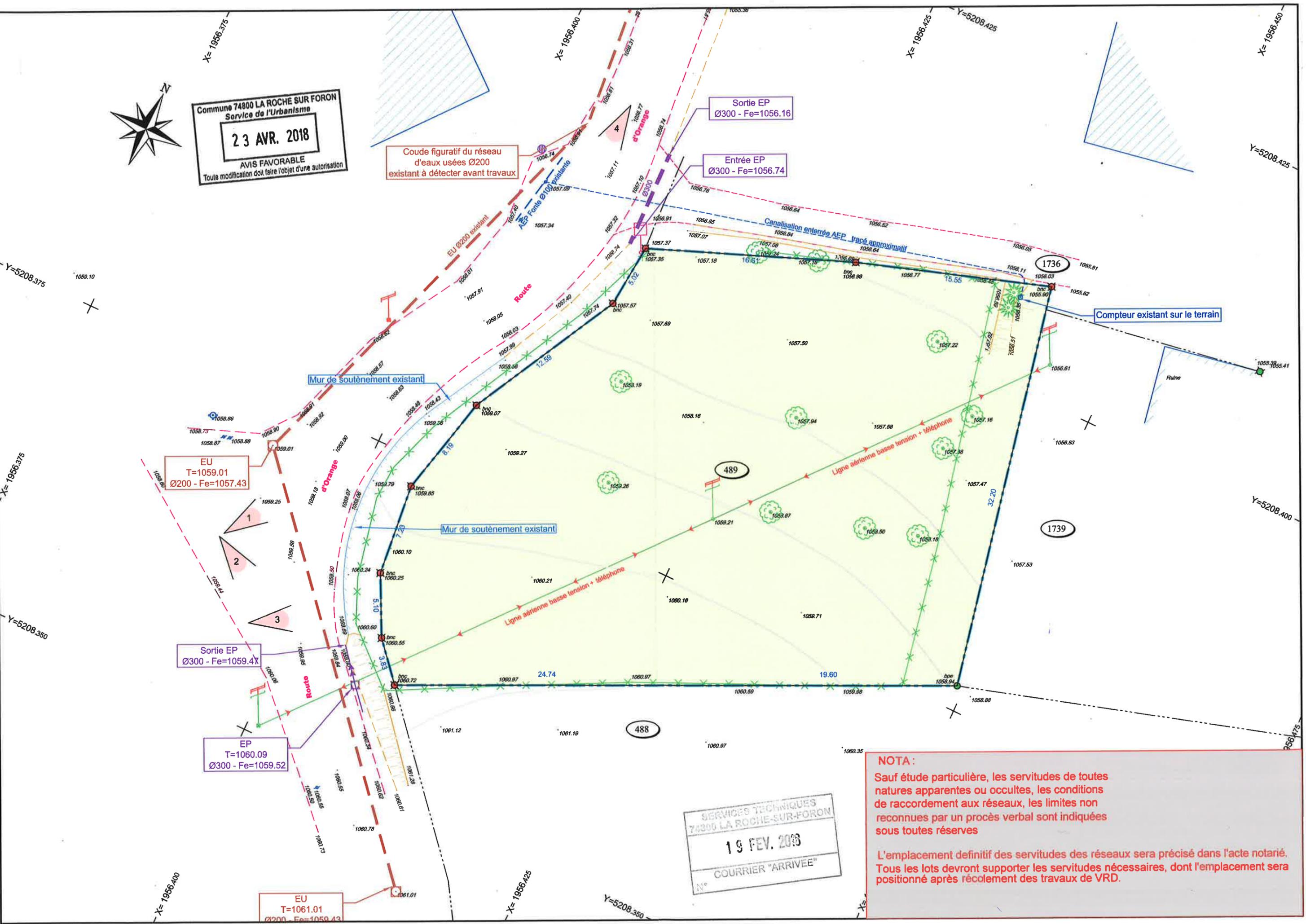
Mur de soutènement existant

Mur de soutènement existant

Compteur existant sur le terrain

SERVICES TECHNIQUES  
74800 LA ROCHE-SUR-FORON  
**19 FEV. 2018**  
N° COURRIER "ARRIVEE"

**NOTA :**  
Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves  
  
L'emplacement définitif des servitudes des réseaux sera précisé dans l'acte notarié. Tous les lots devront supporter les servitudes nécessaires, dont l'emplacement sera positionné après récolement des travaux de VRD.



Haute-Savoie  
**LA ROCHE SUR FORON**

**PA4**

Section : D / Lieudit : Orange

**Lotissement " LE DUO "**

**Plan de composition**

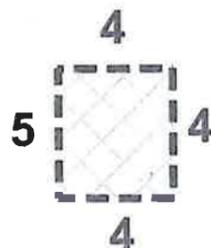
Echelle : 1/250

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Périmètre du lotissement (2 lots)	N° de LOT		Superficie mesurée	Emprise au Sol maximum
	Lot 1	Lot 2		
	Lot 1	Lot 2	700m <sup>2</sup>	185 m <sup>2</sup>
			601m <sup>2</sup>	165 m <sup>2</sup>
	Voirie et espaces verts communs		126m <sup>2</sup>	-
	Total :		1427m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>

--- Coupes AA - BB

Talus projet



Zone d'implantation des constructions principales :

- Les reculs des constructions sont 4.00 mètres minimum par rapport au périmètre du lotissement
- Les reculs des constructions principales sont de 4.00 mètres minimum par rapport à la voie interne du lotissement
- Les reculs des constructions principales sont de 4.00 mètres minimum par rapport aux limites internes des lots
- Les constructions annexes peuvent être établies sur les limites séparatives à condition que la hauteur la plus proche de la limite ne dépasse pas les 3 mètres de hauteur

SERVICES TECHNIQUES  
74800 LA ROCHE SUR FORON  
**20 AVR. 2018**  
N° COURRIER ARRIVÉE

Rattachements :  
Méthode GPS  
Planimétrie :  
Système Lambert 93 (CC46)  
Altimétrie :  
NGF-IGN69 (grille RAF09)



170, Avenue Jean Marin - 74800 LA ROCHE SUR FORON / 29, Place Emile Favre - 74130 BONNEVILLE  
177, Impasse de la Charriaz - 74360 CRANVES-SALES / 22, Allée des Mouettes - 74300 THYEZ  
Tél. : 04 50 03 01 00 / Fax : 04 50 97 69 83 - E-mail : info@carrier-geometre.com

janvier 2018

Dossier : 2017\_2017

20172017\_PA.dwg  
Dossier suivi par :  
Cédric RICHARD  
richard@carrier-geometre.com

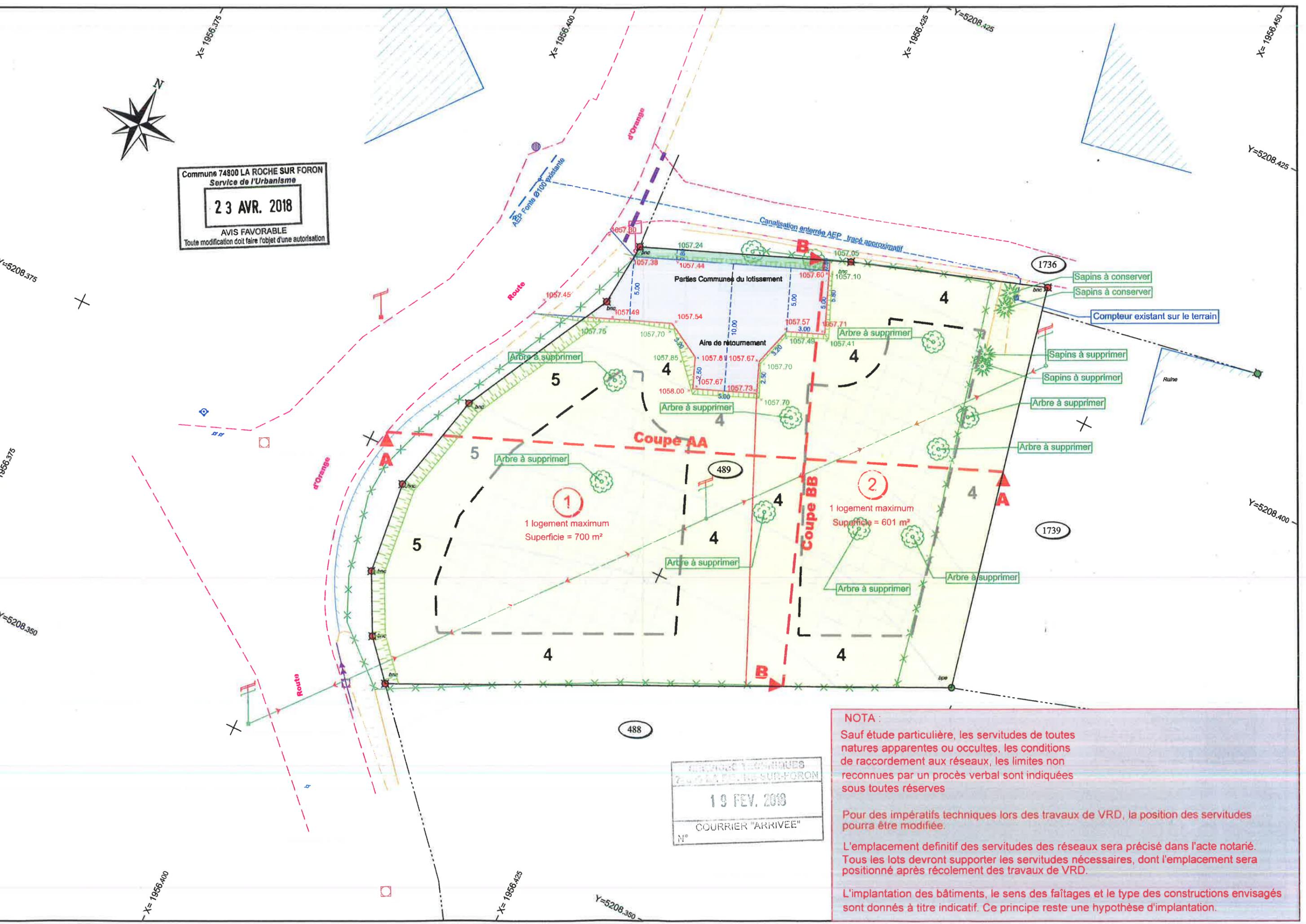
Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Légende :

- 123 Numéro cadastral
- Limite de propriété
- Application du Plan Cadastral
- Nouvelle division
- Bord Enrobé
- Bord Empierrement
- Bordure trottoir
- Clôture
- Clôture barbelée
- Marquage au sol
- Haie
- Talus
- bnc Borne nouvelle ciment
- bce Borne ciment existante
- bm Borne métal existante
- bpe Borne pierre existante
- am Angle mur
- pb Piquet bois
- rf Tirefond
- CA Clou d'arpentage
- Bite
- Eau Potable : bouche à clé
- Poteau incendie
- Soupierail
- Eaux pluviales: Regard de visite
- Grille EP
- Avaloir
- Eaux usées: Regard de visite
- Eaux usées: Regard siphon
- Plaque
- Plaques FT
- Poteau FT massif
- Bouche à clé gaz
- Coffret gaz
- Poteau EDF massif
- Coffret EDF
- Lampadaire
- Projecteur au sol
- Panneaux
- Arbres feuillus à supprimer
- Arbres résineux à supprimer
- Arbres résineux à conserver
- Mur de clôture
- Mur de soutènement
- 1057.30 niveau altimétrique naturel du terrain
- 1057.45 niveau altimétrique projet voirie lotissement



Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation



488

GEOMETRIQUE TECHNIQUES  
74800 LA ROCHE SUR FORON  
**19 FEV. 2018**  
COURRIER "ARRIVEE"  
N°

**NOTA :**  
Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves

Pour des impératifs techniques lors des travaux de VRD, la position des servitudes pourra être modifiée.

L'emplacement définitif des servitudes des réseaux sera précisé dans l'acte notarié. Tous les lots devront supporter les servitudes nécessaires, dont l'emplacement sera positionné après récolement des travaux de VRD.

L'implantation des bâtiments, le sens des faitages et le type des constructions envisagés sont donnés à titre indicatif. Ce principe reste une hypothèse d'implantation.

Haute-Savoie  
**LA ROCHE SUR FORON**

**PA5**

Section : D / Lieudit : Orange

Lotissement " LE DUO "  
**COUPES**  
Echelle : 1/250

# Coupes AA - BB

(position des coupes sur la pièce PA4)

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

**TERIA** Rattachements :  
Méthode GPS  
Planimétrie :  
Système Lambert 93 (CC46)  
Altimétrie :  
NGF-IGN69 (grille RAF09)



15 janvier 2018

Dossier : 2017\_2017

170, Avenue Jean Monn - 74800 LA ROCHE SUR FORON / 29, Place Emile Favre - 74130 BONNEVILLE  
177, Impasse de la Charriaz - 74380 CRANVES-SALES / 22, Allée des Mouettes - 74300 THYEZ  
Tél : 04 50 03 01 00 / Fax : 04 50 97 69 83 - E-mail : info@carrier-geometre.com

20172017\_PA.dwg  
Dossier suivi par :  
Cécile RICHARD  
richard@carrier-geometre.com

## COUPE AA

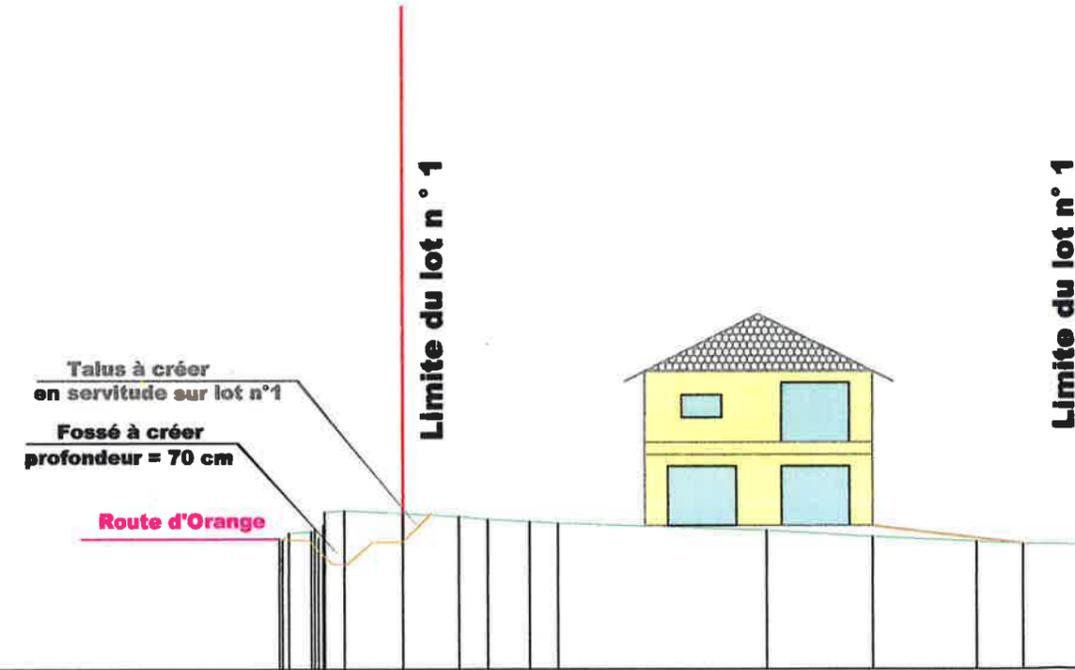
L'implantation des bâtiments, le sens des faitages et le type de sont donnés à titre indicatif. Ce principe reste une hypothèse d



Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Echelle en X : 1/250

Echelle en Y : 1/250



PC : 1054.00 m

Altitudes TN	1055.78 1055.86 1055.88 1055.80 1055.48 1055.38 1055.29 1055.20 1055.15 1055.88 1055.88 1055.49 1055.41
Altitudes Projet	
Ecart TN - Projet	
Distances cumulées TN	0.00 4.38
Distances partielles Projet	
Distances cumulées Projet	
Pentes et rampes	
Alignements droits et courbes	DROITE L = 4.36 m DROITE L = 24.29 m
Numéro de profils en travers	Date : 27/06/2017 Dossier : 20172017_PA1 P01 P02

is des faitages et le type des constructions envisagés  
cipe reste une hypothèse d'implantation.



# COUPE BB

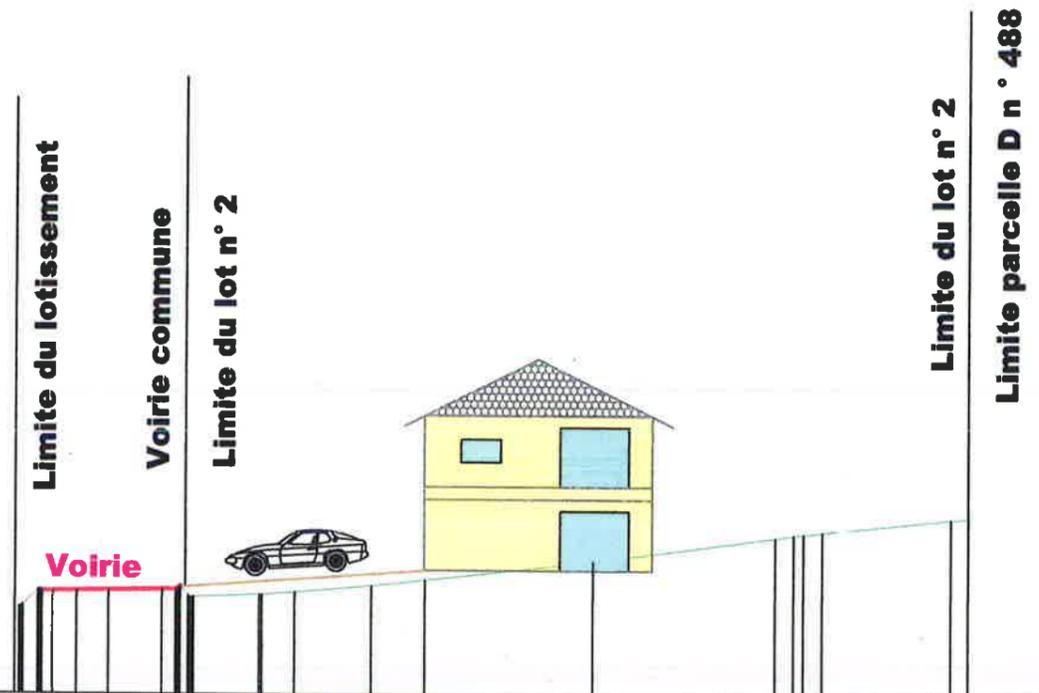
L'implantation des bâtiments, le sens des faitages et le type des constructions envisagés  
sont donnés à titre indicatif. Ce principe reste une hypothèse d'implantation.



Commune 74800 LA ROCHE SUR T  
Service de l'urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Echelle en X : 1/250

Echelle en Y : 1/250



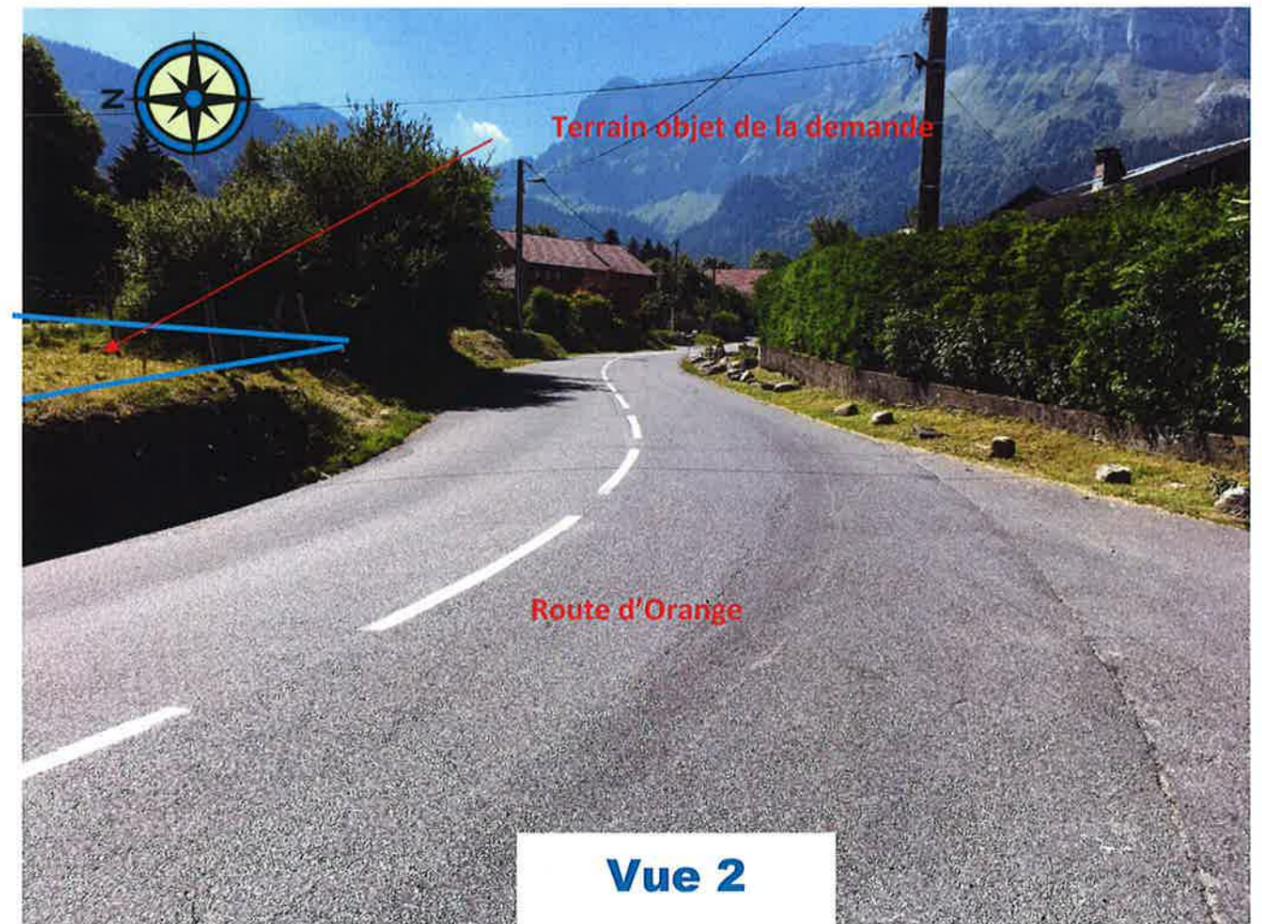
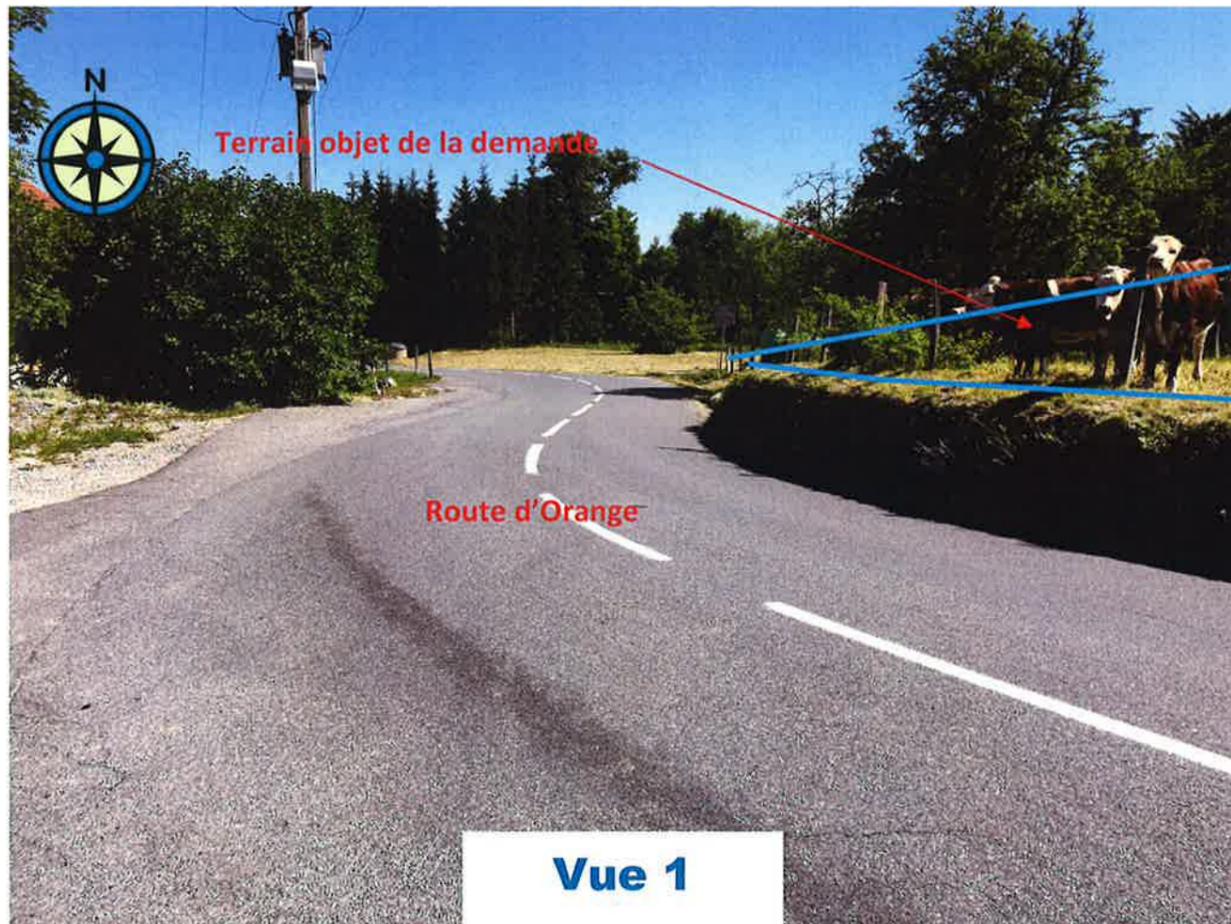
PC : 1054.00 m

Altitudes TN	1056.66 1056.48 1056.41 1056.37 1056.33 1056.15 1057.82 1057.62 1057.55 1057.50 1057.41 1057.30 1057.20	1056.60 1056.50 1056.75 1056.00	1060.27 1060.32
Altitudes Projet			
Ecarts TN - Projet			
Distances cumulées TN	0.00 0.80 5.90 9.80		33.48
Distances partielles Projet			
Distances cumulées Projet			
Pentes et rampes			
Alignements droits et courbes		DROITE L = 5.00 m DROITE L = 4.00 m	DROITE L = 23.68 m
Date : 27/06/2017	Dossier : 20172017_PA1		
Numéro de profils en travers	P01 P02	P03 P04	P05

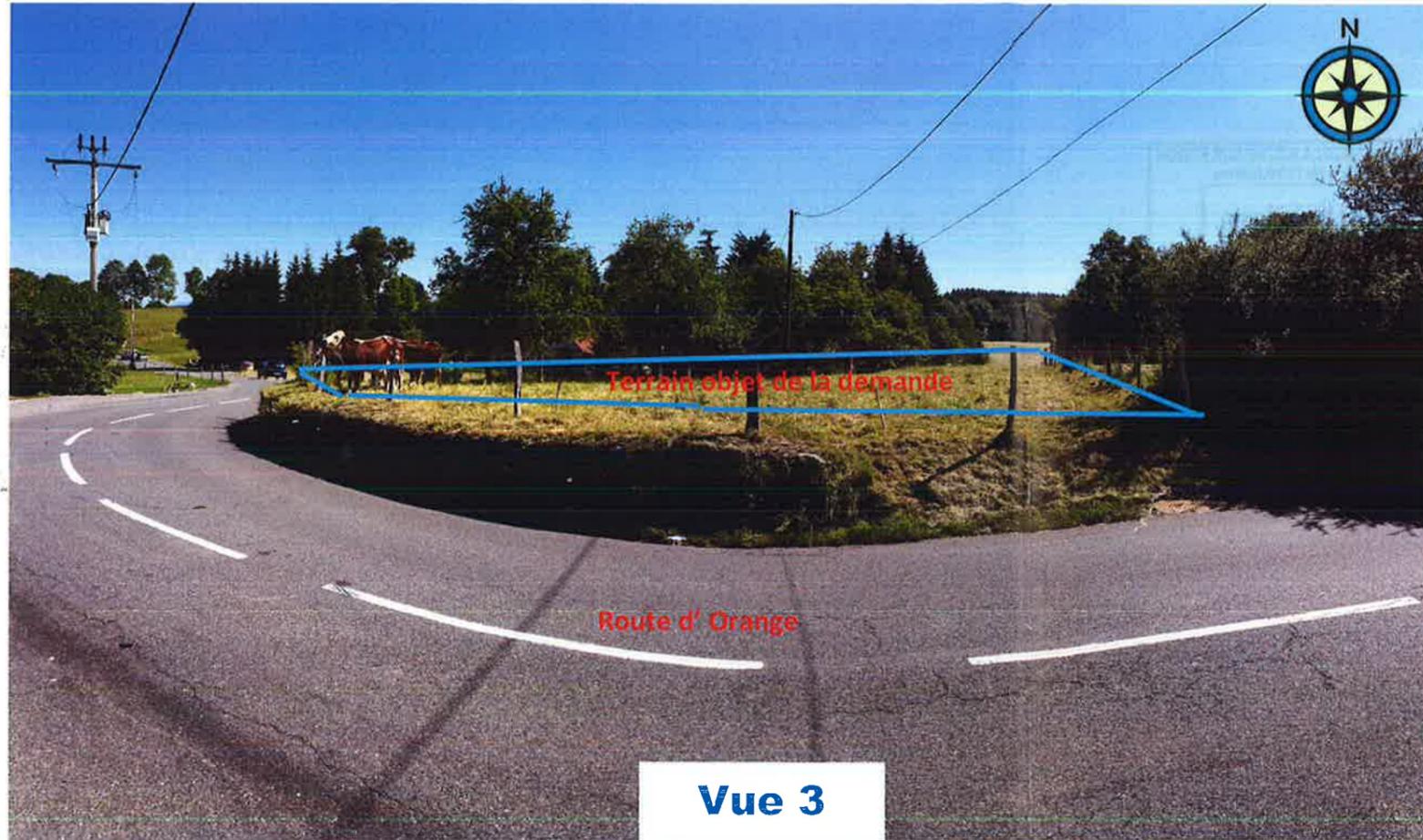
# PA 6

Photographies permettant de situer le terrain dans son environnement proche.

Situation des prises de vue : voir pièce PA3

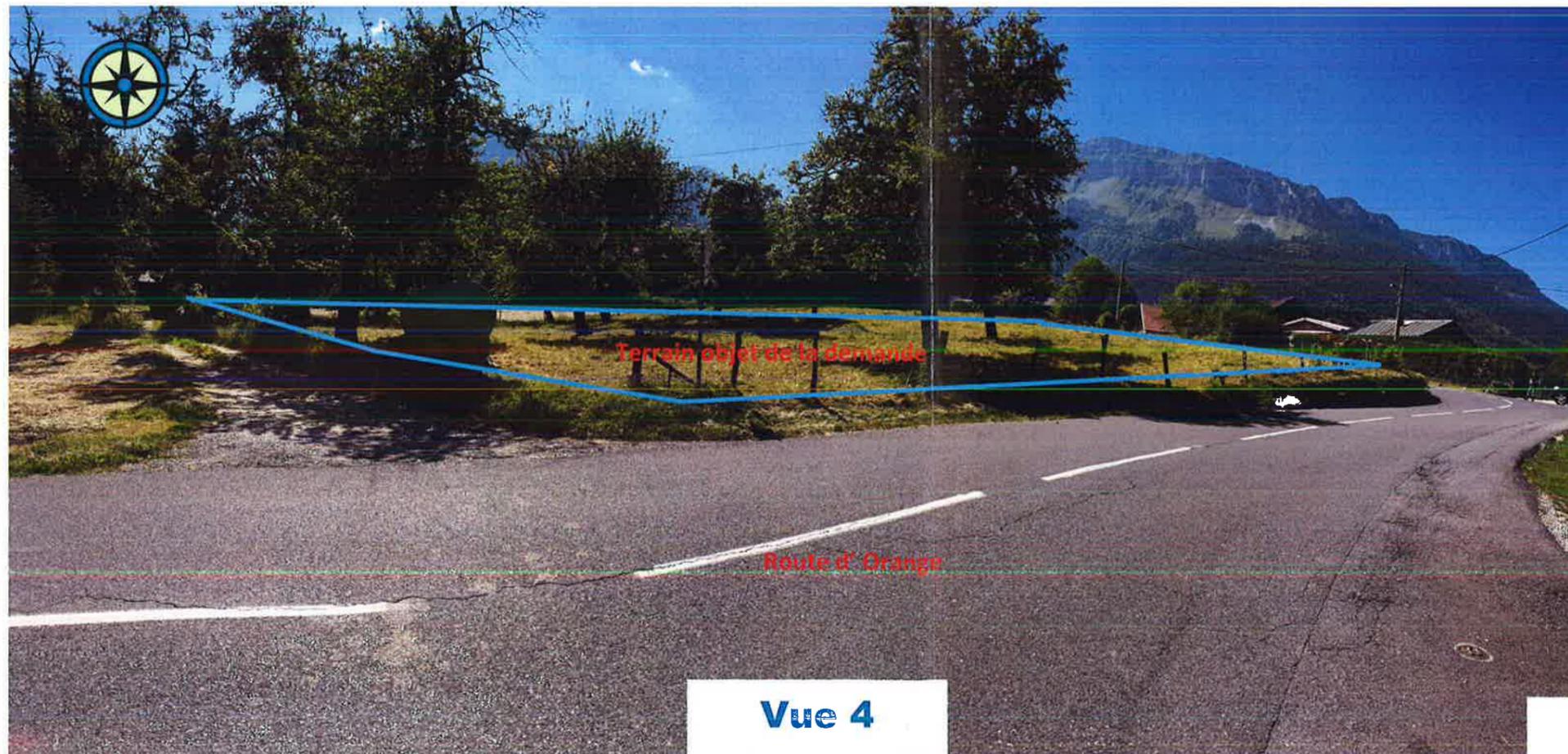


**Vue n ° 3 à 4 au verso**



**Vue 3**

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
 Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
 AVIS FAVORABLE  
 Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation



**Vue 4**

# PA 7

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain. Situation des prises de vue : voir pièce PA1



Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

**Vue 1 (Axe Ouest-Est)**

# PA 7

Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

Situation des prises de vue : voir pièce PA1



**Vue 2 (Axe Est-Ouest)**

# PA8

## PROGRAMME DES TRAVAUX



**Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

La S.A.R.L. ARCADE FONCIER, représentée par Monsieur Paul GOUILLON, s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant à l'APS VRD du lotissement (pièce PA8-1).

Le présent programme des travaux a été établi selon les indications :

- De la Communauté des Communes du Pays Rochois pour l'assainissement collectif et le ramassage des ordures ménagères.
- De la Ville de la Roche sur Foron pour la gestion des eaux pluviales
- De la société VEOLIA pour le raccordement au réseau d'eau potable
- D'ENEDIS pour le raccordement au réseau d'électricité
- D'ORANGE pour le raccordement au réseau téléphonique

**Remarque importante à l'attention des entreprises chargées des travaux :**

Pour des impératifs techniques le présent programme des travaux peut-être complété ou modifié.

**Article 2 : VOIRIE du Lotissement****Dimensions :**

La desserte des lots s'effectuera depuis la voie communale dite « Route d'Orange » puis par la voie du lotissement.

La voie du lotissement aura une plate-forme totale de 5.80 m large sur 20.00 ml environ (y compris les bordures et accotement).

La chaussée sera bordée de part et d'autre par des bordures A2 franchissables afin de diriger les eaux de ruissellement de la voie par l'intermédiaire des grilles de récupération dans le réseau interne du lotissement à construire.

Une aire de retournement sera prévue à l'extrémité de la voie du lotissement.

La voirie sera empierrée sur une bande roulante de 4.70 mètres de large avec un dévers unique de 2 % et d'un accotement engazonné de 80 cm (voir Profil en travers type de la voie interne du lotissement).

La jonction entre le bord de la Route d'Orange et la limite privée de l'entrée du lotissement sera goudronnée sur 4.0 ml environ.

Le mur existant en pierre entre le lot n ° 1 et la Route d'Orange sera détruit et remplacé par un talus de maintien qui sera réalisé sur le lot n ° 1 afin d'améliorer la visibilité à la sortie du lotissement.

Un nouveau fossé sera profilé entre la Route d'Orange et ce nouveau talus sur le lot n ° 1 afin de permettre l'écoulement des eaux de ruissellement du domaine public.



Sans indications contraires, la structure de la voie sera la suivante :

- Toile géotextile
- Une couche de fondation GNT grave non traité 0/80 de 50 cm d'épaisseur ;
- Une couche de réglage 0/31.5 de 10 cm d'épaisseur

Toutes les épaisseurs indiquées sont comprises après compactage et cylindrage.

Les voies publiques seront remises en état après la réalisation des tranchées nécessaires au raccordement du lotissement aux différents réseaux.

### **Article 3 : ASSAINISSEMENT**

#### **Eaux usées**

L'exutoire des eaux usées du lotissement sera le réseau de diamètre 200 mm existant la Route d'ORANGE. Un nouveau regard de diamètre 1000 mm avec regard en fonte seront posés sur le réseau public existant pour raccorder le lotissement.

Les eaux usées des lots seront collectées à l'intérieur du lotissement par un réseau mis en place par le lotisseur.

Le réseau principal interne du lotissement sera en Fonte PAM de diamètre 200 mm.

Les branchements des lots seront réalisés en canalisation PVC CR16 de diamètre 125 mm de diamètre.

Les regards en béton du réseau principal seront en diamètre 1000 mm

Les regards syphoïdes étanches des branchements des lots seront en diamètre 800 mm

Les chutes devront être accompagnées d'un T en PVC et d'un coude orienté jusqu'au fonds du regard béton.

Le principe de desserte des lots sera validé par le gestionnaire du réseau d'eaux usées lors de la réalisation des travaux.

Pour la réception du chantier , il sera prévu :

la réalisation d'un test à l'air et d'étanchéité, ainsi qu'un passage caméra conformément aux prescriptions de la Communauté des Communes du Pays Rochois

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques du concessionnaire

#### **Eaux pluviales**

L'exutoire des eaux pluviales du lotissement sera le fossé communal existant qui longe la Route d'ORANGE, à l'entrée du lotissement.

La carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales de la Commune de la Roche sur Foron, classe notre terrain en zone orange.

Par conséquent, une étude de gestion d'eaux pluviales a été réalisée par le Bureau d'étude BETECH afin de définir la perméabilité du terrain. Les sondages réalisés ont démontré que le terrain a une faible aptitude à l'infiltration, donc des rétentions étanches avec débit de fuite limité seront réalisées avant le rejet au réseau public existant.



Les eaux de ruissellement de la voie commune seront récupérées par l'intermédiaire d'une grille en fonte puis dirigées dans une rétention étanche de diamètre 300 mm sous chaussée, d'un volume d'1 m3 qui sera raccordée au réseau public existant. Le lotisseur mettra en place les attentes d'eaux pluviales en PVC CR8 de diamètre 125mm en limite de chaque lot.

En ce qui concerne les eaux de ruissellement des lots privatifs, elles seront récupérées par l'intermédiaire d'une rétention étanche individuelle selon l'étude de gestion d'eaux pluviales réalisée par le Bureau d'étude BETECH.

Le lot 1 devra réaliser une rétention étanche de 4 m3

Le lot 2 devra réaliser une rétention étanche de 4 m3

Chaque rétention individuelle étanche sera raccordée sur l'attente d'eaux pluviales mise en place sur les lots.

Le système de rétention individuelle de chaque lot sera à la charge des acquéreurs.

#### **Article 4 : EAU POTABLE**

Le lotissement sera alimenté depuis la canalisation publique existante en fonte de diamètre 100mm située la Route d'Orange.

Depuis cette canalisation publique de diamètre 100mm, une conduite en PEHD 25/32 mm sera prolongée sur 20.00 ml environ jusqu'à une nouvelle chambre béton 1200x1200x1400 située sur la voirie commune du lotissement.

A l'intérieur de cette chambre béton 1200X1200x1400, 2 branchements en PEHD de diamètre 25/32 mm sous fourreaux 90 mm seront installés en attentes.

Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable et la pose des compteurs individuels seront réalisés par VEOLIA, selon un devis qui sera réalisé après obtention du permis d'aménager.

Une hypothèse de desserte des lots a été indiquée sur l'APS VRD pièce PA8-1.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques du gestionnaire du réseau VEOLIA.

#### **Article 5 : ÉLECTRICITE**

Le lotissement sera raccordé en souterrain à partir de la ligne aérienne sur le poteau bois existant, situé sur le terrain (parcelle D n ° 489).

La ligne aérienne d'électricité qui traverse le lotissement sera déplacée ou enfouie par ENEDIS après concertation avec le lotisseur.

Une hypothèse de desserte des lots a été indiquée sur l'APS VRD pièce PA8-1.

Le tracé définitif sera fourni par ENEDIS lors de la réalisation du devis de raccordement après obtention du permis d'aménager.



**Article 6 : TÉLÉPHONE**

Le projet de desserte téléphonique en souterrain du lotissement sera raccordé à partir de la ligne aérienne sur le poteau bois existant, situé sur le terrain (parcelle D n ° 489).

La ligne aérienne téléphonique qui traverse le lotissement sera déplacée ou enfouie par ENEDIS après concertation avec le lotisseur.

Une chambre L1C sera posée sur la voirie pour la desserte et les branchements des lots. Le réseau du lotissement sera composé de 2xPVC de diamètre 40/45mm entre les chambres.

Les fonds des chambres de tirage seront raccordés au réseau d'eaux pluviales du lotissement.

Les branchements des lots seront 2xPVC 40/45 mm et des regards carrés 30X30 béton seront installés en limite de chaque lot pour la mise en place de l'attente du branchement.

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques du concessionnaire et aux frais du lotisseur.

Le tracé définitif sera fourni par d'ORANGE lors de la réalisation du devis de raccordement après obtention du permis d'aménager.

**Article 7 : ORDURES MÉNAGÈRES**

Une aire semi-enterrée d'ordures ménagères existe sur la route d'Orange, à 50.00 m environ du lotissement.

Les ordures ménagères du lotissement seront déposées à ce point de collecte existant.

**Article 9 : DISTRIBUTION POSTALE**

Un bloc de 2 boîtes aux lettres sera posé, à l'entrée du lotissement.

**Article 10 : VEGETATION**

Au niveau de la végétation, 9 arbres feuillus et 4 arbres résineux existent dans l'emprise du lotissement.

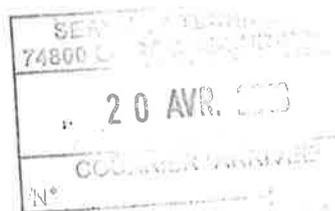
Dans le cadre de l'aménagement du lotissement, 2 Arbres feuillus seront supprimés par le lotisseur sur le lot 1 et 7 Arbres feuillus, 2 arbres résineux seront supprimés par le lotisseur sur le lot 2.

Les 2 arbres situés à l'angle Nord Est du lot n ° 2 seront conservés.

Chaque acquéreur de lot devra planter 2 arbres de hautes tiges sur son lot dans le cadre des aménagements des permis de construire.

**Article 11 : PLAN DE RÉCOLEMENT**

Un plan de récolement des différents réseaux et branchements sera remis par le maître d'ouvrage à la Commune de la ROCHE SUR FORON aux différents concessionnaires de réseaux à l'achèvement des travaux.



Dossier : 2017\_2017  
Date : février 2018

**Article 12 : BRANCHEMENTS - ENTRETIEN**

Les raccordements des futures constructions aux différents réseaux seront effectués en souterrain à partir des branchements en attente sur les lots, dans le cadre des travaux de construction des futures maisons.

Ils seront à la charge exclusive des acquéreurs des lots ainsi que les taxes éventuelles qui en résulteront.

Ces équipements seront entretenus par chaque propriétaire de lot.

Fait à la ROCHE SUR FORON, le 16 février 2018  
Le lotisseur : La S.A.R.L. ARCADE FONCIER

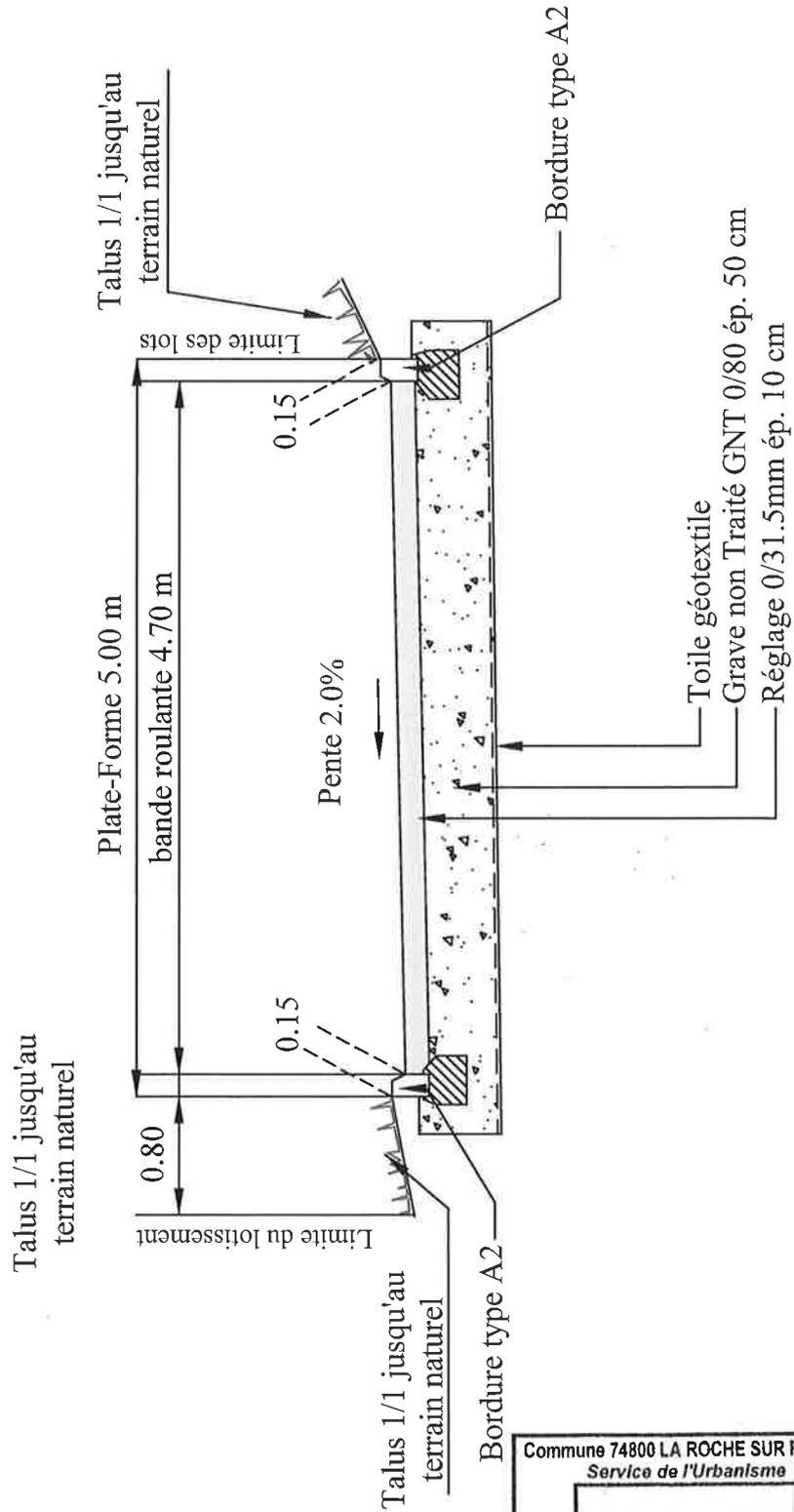
- PJ :
- Profil en travers type de la voie interne du lotissement
  - Rapport d'infiltration des eaux pluviales



Commune de la Roche sur Foron  
Lotissement " Le Duo "

# PROFIL TYPE

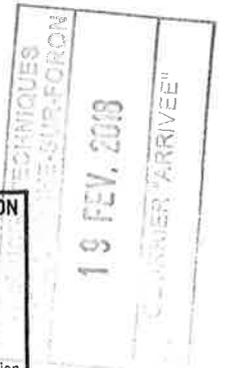
## VOIRIE : largeur 5.80 mètres



Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme

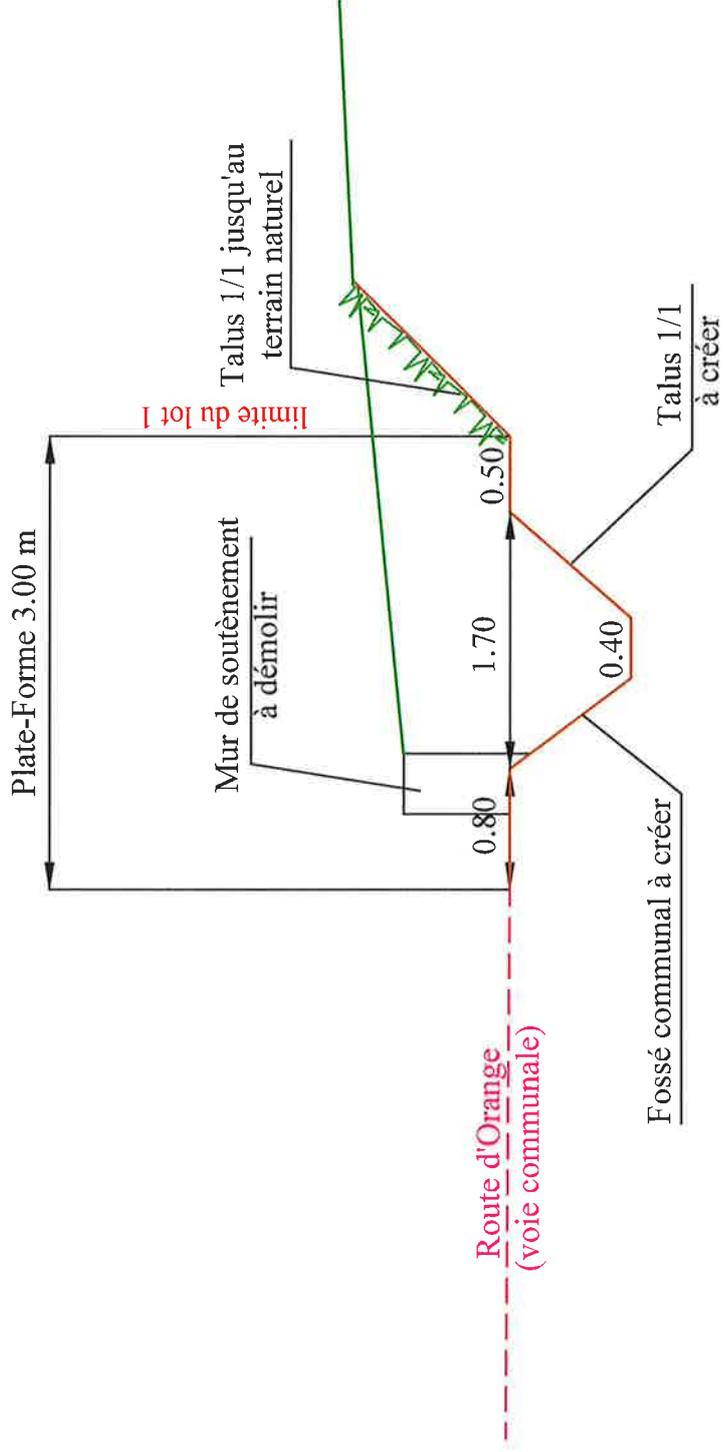
23 AVR. 2018

AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation



Echelle : 1/50  
Dossier : 2017-2017  
Date : juin 2017

# PROFIL TYPE AMENAGEMENT FOSSE COMMUNAL Route d'Orange



--- Voirie communale  
--- Terrain naturel  
--- Talus à créer

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme

**23 AVR. 2018**

AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

TECHNIQUES  
LA ROCHE SUR FORON

19 FEV. 2018

ARRIVEE

Echelle : 1/50  
Dossier : 2017-2017  
Date : février 2018

Haute-Savoie  
**LA ROCHE SUR FORON**

**PA8-1**

Section : D / Lieudit : Orange

**Lotissement " LE DUO "**

**Avant projet sommaire voirie - espace vert et réseaux divers**

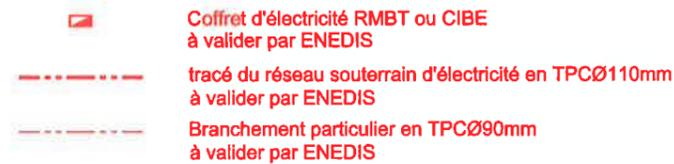
Echelle : 1/250



**RESEAU D'EAU POTABLE**



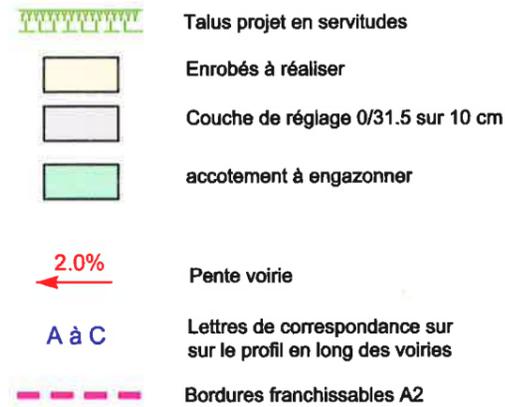
**RESEAU ELECTRICITE**



**RESEAU TELEPHONE**



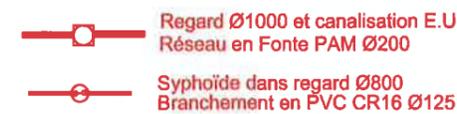
**VOIRIE**



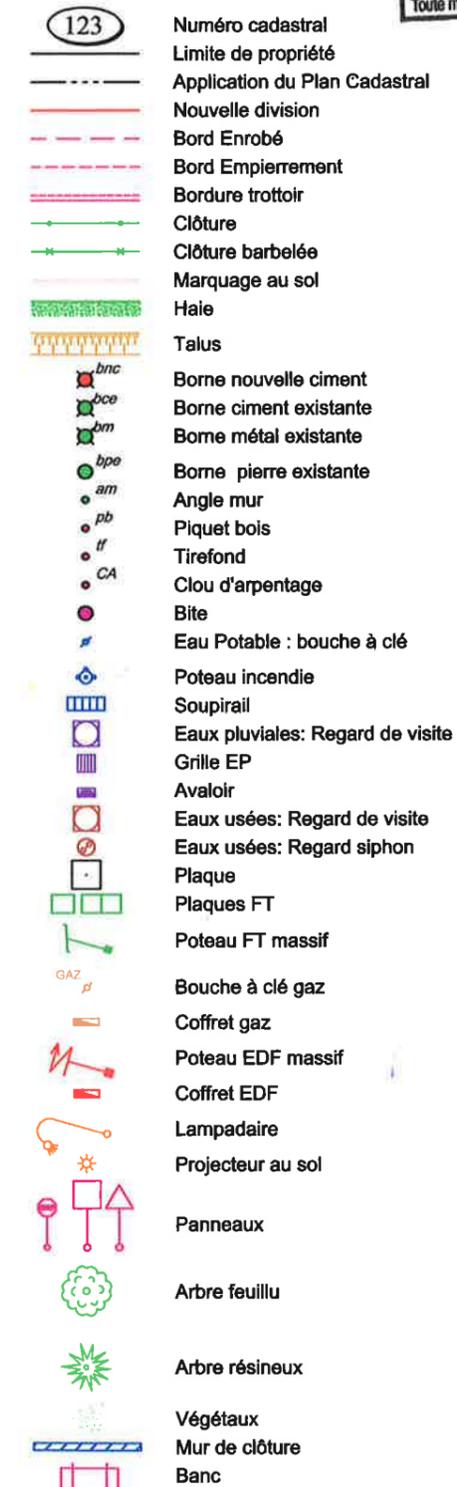
**RESEAU D' EAUX PLUVIALES**



**RESEAU D' EAUX USEES**



**Légende :**



**TERIA**  
Rattachements :  
Méthode GPS  
Planimétrie :  
Système Lambert 93 (CC46)  
Altimétrie :  
NGF-IGN69 (grille RAF09)



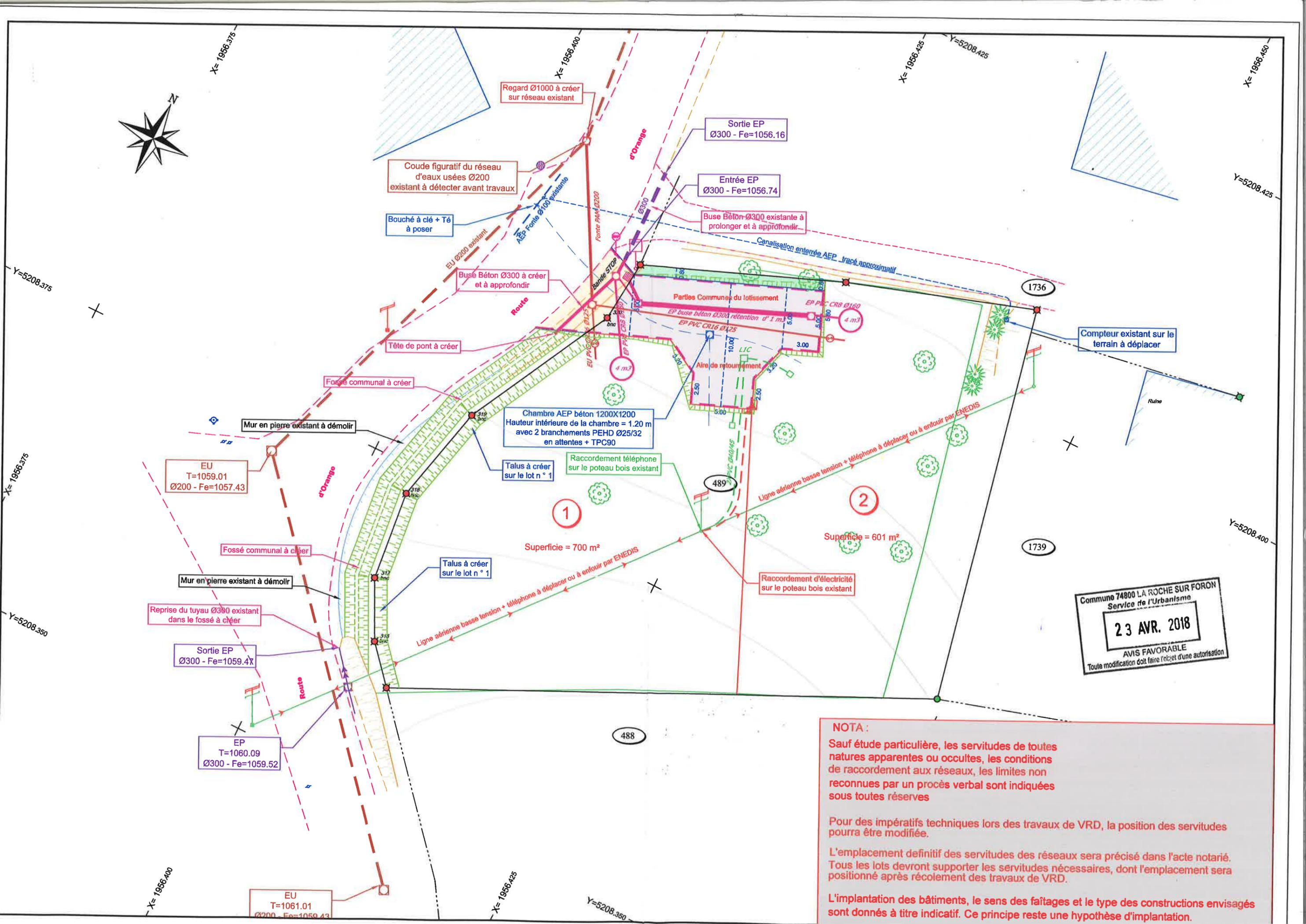
**CARRIER**  
GÉOMÈTRES EXPERTS

15 janvier 2018

Dossier : 2017\_2017

20172017\_PA.dwg  
Dossier suivi par :  
Cédric RICHARD  
richard@carrier-geometre.com

170, Avenue Jean Morin - 74800 LA ROCHE SUR FORON / 29, Place Emile Favre - 74130 BONNEVILLE  
177, Impasse de la Chamiaz - 74380 CRANVES-SALES / 22, Allée des Mouettes - 74300 THYEZ  
TÉL : 04 50 03 01 00 / Fax : 04 50 97 89 83 - E-mail : info@carrier-geometre.com



Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
 Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
 AVIS FAVORABLE  
 Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

**NOTA :**  
 Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves

Pour des impératifs techniques lors des travaux de VRD, la position des servitudes pourra être modifiée.

L'emplacement définitif des servitudes des réseaux sera précisé dans l'acte notarié. Tous les lots devront supporter les servitudes nécessaires, dont l'emplacement sera positionné après récolement des travaux de VRD.

L'implantation des bâtiments, le sens des faitages et le type des constructions envisagés sont donnés à titre indicatif. Ce principe reste une hypothèse d'implantation.

Haute-Savoie  
**LA ROCHE SUR FORON** **PA8-2**

Section : D / Lieudit : Orange

**Lotissement " LE DUO "**  
**Profil en long de la voirie**  
 Echelle : 1/250

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
 Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
 AVIS FAVORABLE  
 Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

**TERIA**  
 Rattachements :  
 Méthode GPS  
 Planimétrie :  
 Système Lambert 93 (CC46)  
 Altimétrie :  
 NGF-IGN69 (grille RAF09)

**CARRIER**  
 GÉOMÈTRES EXPERTS  
 170, Avenue Jean Morin - 74800 LA ROCHE SUR FORON / 29, Place Emile Favre - 74130 BONNEVILLE  
 177, Impasse de la Charniaz - 74380 CRANVES-SALES / 22, Allée des Mouettes - 74300 THYEZ  
 Tél. : 04 50 03 01 00 / Fax : 04 50 97 69 83 - E-mail : info@carrier-geometre.com

09 janvier 2018  
 Dossier : 2017\_2017  
 20172017\_PA.dwg  
 Dossier suivi par :  
 Cédric RICHARD  
 richard@carrier-geometre.com



Pour des impératifs techniques ce profil en long de la voirie pourra être modifié ou complété au démarrage des travaux

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
 Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
 AVIS FAVORABLE  
 Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Echelle en X : 1/250  
 Echelle en Y : 1/250

Route d'Orange A B C

PC : 1055.00 m

Altitudes TN	1057.35 1057.35 1057.44 1057.38 1057.48 1057.58 1057.58 1057.57 1057.56 1057.46 1057.44 1057.40 1057.33 1057.37 1057.36 1057.34 1057.33 1057.22 1057.20
Altitudes Projet	1057.35 1057.37 1057.39 1057.42 1057.43 1057.44 1057.49 1057.52 1057.59 1057.63 1057.67
Ecart TN - Projet	-0.00 -0.23 0.10 0.17 0.15 0.13 -0.05 -0.12 -0.22 -0.28 -0.47
Distances cumulées TN	0.00 1.05 2.18 3.58 4.18 5.00 8.18 10.00 15.00 17.15 19.99
Distances partielles Projet	1.05 1.13 1.40 0.60 0.82 3.18 1.82 5.00 2.15 2.85
Distances cumulées Projet	0.00 1.05 2.18 3.58 5.00 8.18 10.00 15.00 17.15 19.99
Pentes et rampes	RAMPE L = 5.50 m P = 1.85 % RAMPE L = 14.50 m P = 1.51 %
Alignements droits et courbes	ARC R = 2.69 m L = 3.58 m DROITE L = 16.41 m
Date : 27/06/2017	Dossier : 20172017_PA1
Numéro de profils en travers	P01 P02 P03 P04 P05 P06 P07 P08 P09 P10 P11

# PA 9

Hypothèse d'implantation des bâtiments

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme

23 AVR. 2018

AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation



Implantation des bâtiments, le faitage et le type des constructions sont donnés à titre indicatif.

Ces éléments seront définis par les permis de construire déposés par chaque acquéreur sur son lot.

Lotissement « LE DUO »  
Dossier 2017\_2017 - janvier 2018

<b>Département de la HAUTE-SAVOIE</b> Commune de La Roche Sur Foron	Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON Service de l'Urbanisme <b>23 AVR. 2018</b> AVIS FAVORABLE Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation
--	---

<b>AMENAGEMENT DE DEUX LOTS – ARCADE IMMOBILIER - LA ROCHE SUR FORON</b>
--

<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES – DIMENSIONNEMENT DE LA RETENTION</b>
---



Indice	Date	Modification
C		
B		
A	27/06/2017	Modification de la surface des lots
0	19/06/2017	Rapport initial

<b>DOSSIER N° : 2017-306-HYE</b>
----------------------------------

<b>Maitre d'ouvrage</b> ARCADE IMMOBILIER	<b>Architecte</b> -
--	------------------------

20170627-rapportindA-2017-306-HYE.doc - le 27 juin 2017

## SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	2
1.1	Documents fournis et consultés :	2
2	LE SITE	3
2.1	LE SITE - Localisation	3
2.2	LE SITE - Contexte géologique	4
2.3	LE SITE - Les aléas naturels et technologiques	4
2.3.1	Extrait de la carte des aléas naturels de la commune	4
3	LE PROJET	5
3.1	LE PROJET – Description	5
4	LE SOL	6
4.1	Altimétrie	6
4.2	Description des sols locaux	6
4.2.1	Tranchée T1 –Située au Nord-Est de la parcelle	7
4.2.2	Tranchée T2 –Située au Nord-Ouest de la parcelle	8
5	MESURES SUR SITE	9
5.1	Essai d'infiltration	9
5.2	Résultats des essais d'infiltration	9
6	ETUDE DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	10
6.1	Résultats des sondages et cadre juridique	10
6.2	Calcul des rétentions à mettre en place	10
6.3	Données météorologiques	10
6.4	Gestion des eaux pluviales pour le lot 1	11
6.4.1	Surface et coefficient de ruissellement	11
6.4.2	Calcul de rétention	11
6.5	Gestion des eaux pluviales pour le lot 2	12
6.5.1	Surface et coefficient de ruissellement	12
6.5.2	Calcul de rétention	12
6.6	Gestion des eaux pluviales pour la voie du lotissement	14
6.6.1	Surface et coefficient de ruissellement	14
6.6.2	Calcul de rétention	14
6.7	Exemple de rétention	16

## FIGURES ET TABLEAUX

Tableau 1 :	Localisation	3
Figure 1 :	Photographie du site	3
Figure 2 :	Extrait de la carte géologique	4
Figure 3 :	Extrait de la carte des aléas naturels édité le 07/10/2003	4
Figure 4 :	Plan de géomètre de la parcelle, avec projection des deux lots sur la partie commune	5
Figure 5 :	Coupe de sondage 1	7
Figure 6 :	Coupe de sondage 2	8
Figure 7 :	Essais d'infiltration	9
Figure 8 :	Méthode des pluies	11
Figure 9 :	Méthode des pluies	13
Figure 10 :	Méthode des pluies	15
Figure 11 :	Rétention par cuve enterrée	16



## ANNEXES

ANNEXE 1 :	PLAN DE SITUATION
ANNEXE 2 :	PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES
ANNEXE 3 :	ESSAIS D'IMPERMEABILITE

# 1 INTRODUCTION

L'étude faisant l'objet du présent rapport a été établie par notre bureau à la demande d'ARCADE IMMOBILIER, pour une étude hydrologique concernant l'aménagement de deux lots sur la commune de La Roche Sur Foron (74).

Ce rapport constitue une étude hydrologique préalable à l'implantation d'un système de gestion des eaux pluviales.

## 1.1 Documents fournis et consultés :

- Carte géologique d'Annecy-Bonneville au 1/50'000 ;
- Plan de composition de la parcelle (échelle 1/250), dessiné par Carrier Géomètre (27/06/2017) ;
- Lettre de la mairie de La Roche Sur Foron, à destination d'ARCADE IMMOBILIER, datée du 10/04/2017 ;
- Coefficients de pluie d'Annecy ;
- Bases de données existantes.



## 2 LE SITE

### 2.1 LE SITE - Localisation

<b>Adresse</b>	Route d'orange, 74800 La Roche sur Foron
<b>Cadastre</b>	Section D – Parcelle n° 489
<b>Coordonnées géographiques</b>	Longitude : 6° 18' 47.53"E Latitude : 46° 01' 39.89"N
<b>Altitude NGF</b>	1058
<b>Etat actuel du terrain</b>	Prairie avec arbres présents ; terrain clôturé
<b>Topographie du terrain</b>	Inclinaison à 11% vers le Nord

*Tableau 1 : Localisation*



*Figure 1 : Photographie du site*

## 2.2 LE SITE - Contexte géologique

D'après la carte géologique au 1/50 000 d'Annecy-Bonneville, la zone étudiée est située dans une formation de moraines glaciaires datant du Quaternaire.

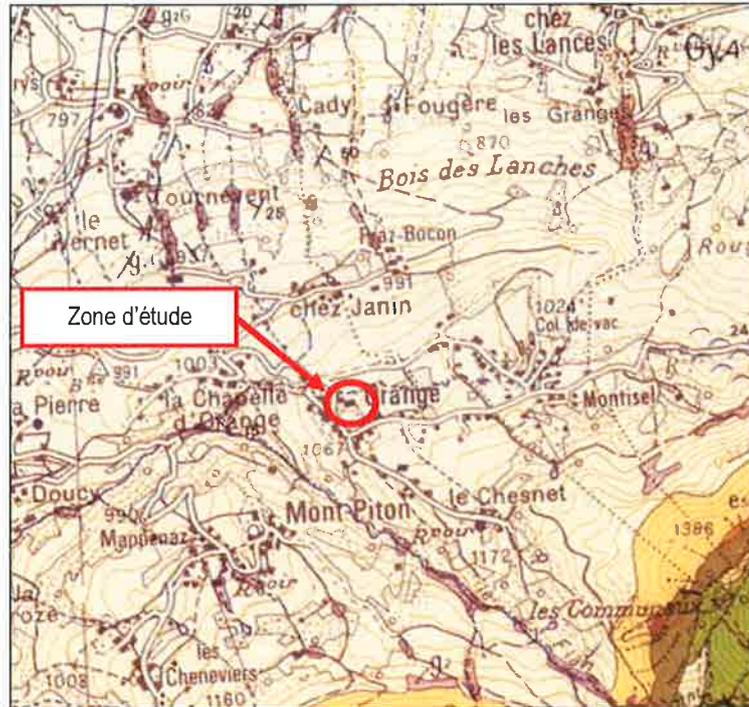


Figure 2 : Extrait de la carte géologique

## 2.3 LE SITE - Les aléas naturels et technologiques

### 2.3.1 Extrait de la carte des aléas naturels de la commune

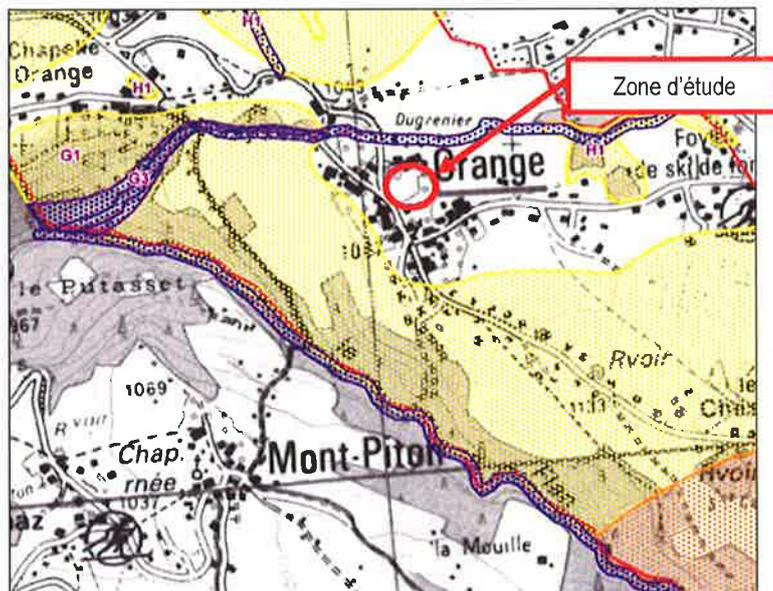


Figure 3 : Extrait de la carte des aléas naturels édité le 07/10/2003



D'après la carte des aléas naturels au 1/10000 de la commune de La Roche Sur Foron notifiée par le préfet le 07/10/2003, aucun aléa n'est répertorié dans la zone d'étude.

### 3 LE PROJET

#### 3.1 LE PROJET – Description

Le projet prévoit la création de deux lots sur la parcelle n°489 à Orange (Commune de La Roche Sur Foron), la voirie étant en partie commune. A ce stade du projet, les dimensions des maisons n'ont pas été définies.

Elément	Caractéristiques
Projet	Construction d'un lotissement de 2 lots et d'une voirie de desserte
Surface toiture + terrasse + voirie	Lot 1 : 200 m <sup>2</sup> Lot 2 : 200 m <sup>2</sup>
Surface partie commune du lotissement	126 m <sup>2</sup>

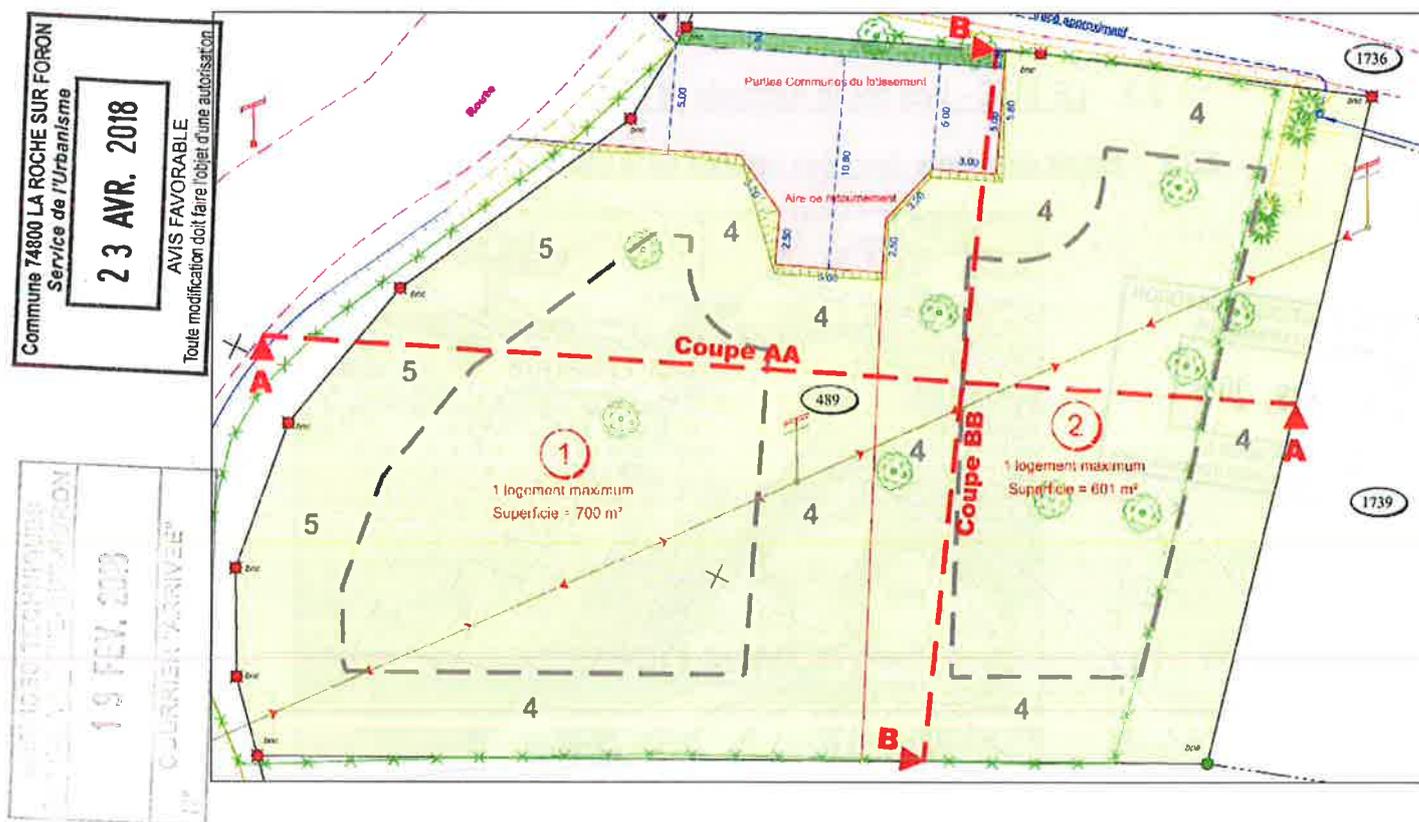


Figure 4 : Plan de géomètre de la parcelle, avec projection des deux lots et de la partie commune

## 4 LE SOL

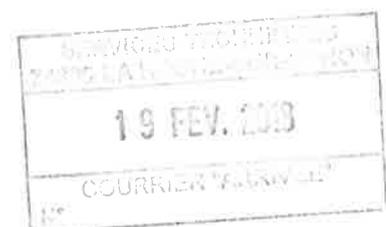
Pour conduire cette étude le bureau BETECH SARL a effectué le 13-06-2017 le programme d'investigations suivant :

- Deux sondages de reconnaissance à la pelle mécanique, notés T1 et T2. Ce sondage indique en fonction de la profondeur, les indications suivantes :
  - La composition des diverses couches traversées,
  - La consignation des arrivées d'eau et de leur stabilisation,
  - La tenue des parois de l'excavation,
  - Les structures diverses enterrées.

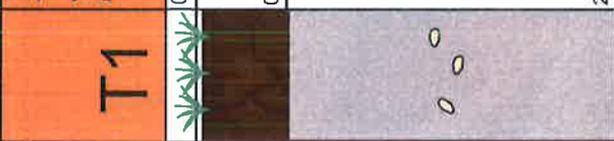
### 4.1 Altimétrie

Les altitudes des points de sondages n'ont pas été relevées.

### 4.2 Description des sols locaux



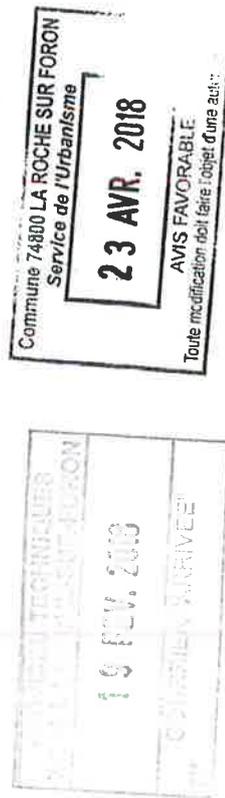
#### 4.2.1 Tranchée T1 –Située au Nord-Est de la parcelle

T1	Profondeur (m/terrain actuel)	Texture matrice	Proportion matrice (%)	Eléments grossiers	Pétrographie	Structure	Matière organique	Couleur	Odeur	Consistance	Cohésion	Oxydo-réduction	Eau / humidité	Horizon
	0	limono-argileux	100%	-	-	grumeleuse	peu	brun foncé	non	molle	peu	oxydé	pas de venue d'eau	Terre végétale
	0,5	limono-argileux	7E-90%	cailloux 10-200 mm + blocs 200-400 mm	polygénique	grumeleuse	non	brun clair	non	molle	peu	oxydé	pas de venue d'eau	Moraine à blocs
	2													

Obtention du refus à l'extraction à la pelle mécanique 5 tonnes sur des blocs à 2,0 m sous le TN.

Essai de perméabilité réalisé à 0.6m / TN actuel

Figure 5 : Coupe de sondage 1



4.2.2 Tranchée T2 –Située au Nord-Ouest de la parcelle

Horizon	Détermination	Eau / humidité	Oxydo-réduction	Cohésion	Consistance	Odeur	Couleur	Matière organique	Structure	Pétrographie	Eléments grossiers	Proportion matrice (%)	Texture matrice	Profondeur (m/terrain actuel)
														0
	Terre végétale	pas de venue d'eau	oxydé	peu	molle	non	brun foncé	peu	grumeleuse	-	-	100%	limono-argileux	
	Moraine à blocs	pas de venue d'eau	oxydé	peu	molle	non	brun clair	non	grumeleuse	polygénique	cailloux 10-50 mm + blocs 200-400 mm	75-90%	limono-argileux	0,6
														1

Essai de perméabilité réalisé à 1.0m / TN actuel

Figure 6 : Coupe de sondage 2



## 5 MESURES SUR SITE

### 5.1 Essai d'infiltration

Deux essais de perméabilité (P1 et P2) ont été réalisés sur site selon la norme NF P 94-523-5, respectivement au droit des sondages à la pelle mécanique T1 et T2, dans la formation morainique à blocs.

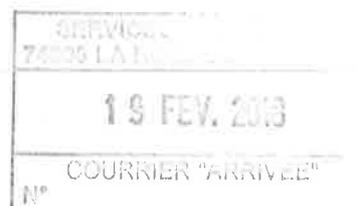
### 5.2 Résultats des essais d'infiltration

Les essais ont été réalisés à niveau constant après saturation du sol selon la méthode du simple anneau.

Echantillons	P1	P2
Profondeur (m)	0.6	1.0
Charge (cm)	17.0	17.0
Perméabilité (m.s <sup>-1</sup> )	1,6.10 <sup>-5</sup>	8,3.10 <sup>-6</sup>
Perméabilité (mm/h)	55.9	29.9

Figure 7 : Essais d'infiltration

Nous retiendrons une perméabilité faible du terrain, de l'ordre de  $1.10^{-5}$  m.s<sup>-1</sup>.



## 6 ETUDE DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

### 6.1 Résultats des sondages et cadre juridique

Au vu de la nature des sols et des essais de perméabilité, une ré-infiltration des eaux pluviales dans le sol n'est pas envisageable.

Il conviendra donc de rejeter les eaux pluviales dans le réseau EP qui se situe au Nord-Ouest sous la route d'Orange (entrée EP, avec fil d'eau à 1056.74 NGF).

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Roche Sur Foron, le débit de fuite maximal autorisé dans le réseau EP est de **3 l/s**. Cette contrainte implique la réalisation d'un système de rétention.

### 6.2 Calcul des rétentions à mettre en place

Selon les souhaits du maître d'ouvrage, les calculs de rétention ont été séparés en trois parties distinctes : lot 1 au Sud-Ouest de la parcelle, lot 2 au Nord-Est, et la partie commune au Nord. Nous effectuerons ces calculs en utilisant la méthode des pluies.

### 6.3 Données météorologiques

Nous utiliserons conformément au référentiel en vigueur, les courbes IDF Intensité Durée Fréquence adaptées à la durée de pluie dimensionnante pour les trois calculs.

Pour ce projet, les stations météorologiques recensées ayant un échantillon suffisamment long de mesures sont les stations de :

Station	IT77	Genève	Région II	Annemasse	Chambéry	Annecy
occurrence	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
a	4,75	11,26	6,7	15,59	6,36	10.67
b	-0,47	-0.737	-0,55	-0,77	-0,62	-0.729

*Tableau 2 : Données météorologiques*

La formulation s'écrit  $i = a.t^b$  avec :

i intensité en [mm.mn<sup>-1</sup>]

a & b coefficients de régression dits de Montana

t durée de la pluie en [mn]. On considérera par convention une durée de pluie pessimiste correspondant au temps de concentration sur le bassin versant du projet.

Nous retiendrons les valeurs de la station d'Annecy.



## 6.4 Gestion des eaux pluviales pour le lot 1

### 6.4.1 Surface et coefficient de ruissellement

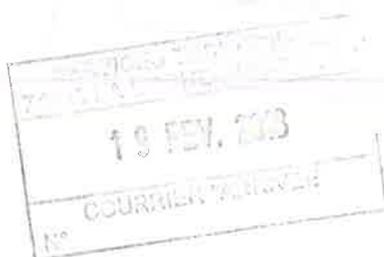
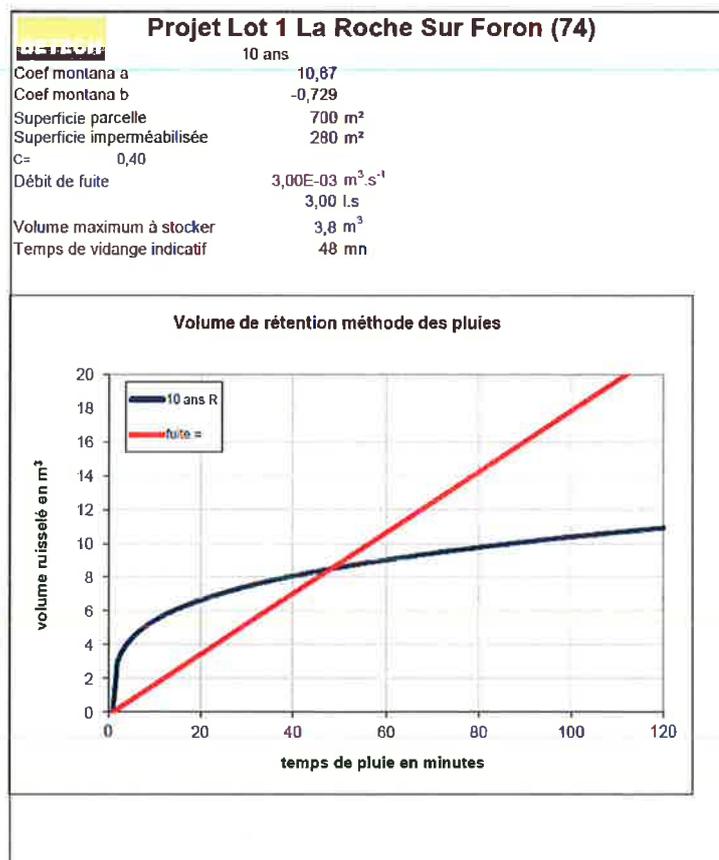
La surface du Lot 1 est de 700 m<sup>2</sup> selon le plan de géomètre fourni. Concernant la surface imperméable créée (toiture + terrasse + place de stationnement), l'hypothèse de 200 m<sup>2</sup> a été retenue.

	Surface (en m <sup>2</sup> )	Coef. Ruiss.	Coef. Pond.
<b>Projet</b>	<b>700</b>	<b>-</b>	<b>0,40</b>
Toiture + terrasse + voirie	200	0,9	0,26
espaces verts	500	0.2	0.14

→ Le coefficient de ruissellement pour ce projet (lot 1) est égal à C=0,40.

### 6.4.2 Calcul de rétention

Le volume s'obtient par la méthode des pluies décrite dans l'instruction technique de 1977.



Le volume de rétention nécessaire pour le lot 1 est donc de 3.8 m<sup>3</sup>, soit 4 m<sup>3</sup> (cuve de 4000 Litres, par exemple) pour une occurrence décennale.

Le dispositif ainsi décrit est autosuffisant pour un épisode décennal. Une surverse au réseau est indispensable pour les occurrences rares.

Ce volume est réservé à la protection des réseaux publics et à la lutte contre les inondations. Il doit impérativement être vide en permanence. Un stockage de réserve d'eau de pluie pour l'arrosage ou autre doit être complètement indépendant du système décrit ici.

Le rejet se fera au réseau de manière gravitaire (pente de 2% à respecter). De plus, le débit de projet étant faible (6,9.10<sup>-3</sup>m<sup>3</sup>/s), une canalisation de diamètre 160 mm est suffisante pour le réseau principal de rejet.

Afin de respecter le débit de 3l/s, nous conseillons la mise en place d'un système « Vortex » en sortie de rétention.

## 6.5 Gestion des eaux pluviales pour le lot 2

### 6.5.1 Surface et coefficient de ruissellement

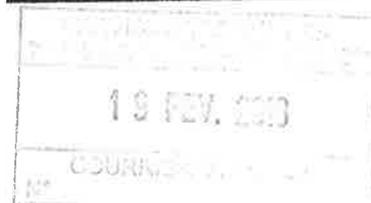
La surface du Lot 2 est de 601 m<sup>2</sup> selon le plan de géomètre fourni. Concernant la surface imperméable créée (toiture + terrasse + place de stationnement), l'hypothèse de 200 m<sup>2</sup> a été retenue.

	Surface (en m <sup>2</sup> )	Coef. Ruiss.	Coef. Pond.
<b>Projet</b>	<b>601</b>	-	<b>0,43</b>
Toiture + terrasse + voirie	200	0,9	0,30
espaces verts	401	0.2	0.13

→ Le coefficient de ruissellement pour ce projet (lot 2) est égal à C=0,43.

### 6.5.2 Calcul de rétention

Le volume s'obtient par la méthode des pluies décrite dans l'instruction technique de 1977.



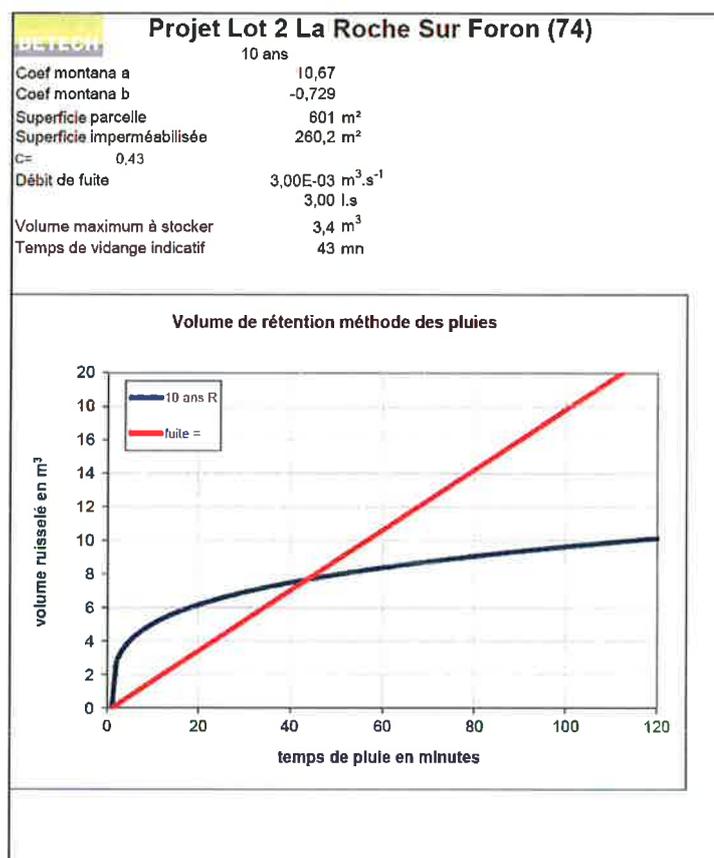


Figure 9 : Méthode des pluies

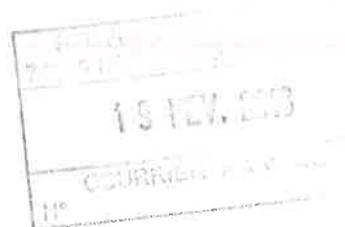
Le volume de rétention nécessaire pour le lot n°2 est donc de 3.4 m<sup>3</sup>, soit 4 m<sup>3</sup> (cuve de 4000 Litres, par exemple) pour une occurrence décennale.

Le dispositif ainsi décrit est autosuffisant pour un épisode décennal. Une surverse au réseau est indispensable pour les occurrences rares.

Ce volume est réservé à la protection des réseaux publics et à la lutte contre les inondations. Il doit impérativement être vide en permanence. Un stockage de réserve d'eau de pluie pour l'arrosage ou autre doit être complètement indépendant du système décrit ici.

**Le rejet se fera au réseau de manière gravitaire (pente de 2% à respecter).** De plus, le débit de projet étant faible (6,4.10<sup>-3</sup>m<sup>3</sup>/s), une canalisation de diamètre 160 mm est suffisante pour le réseau principal de rejet.

Afin de respecter le débit de 3l/s, nous conseillons la mise en place d'un système « Vortex » en sortie de rétention.



## 6.6 Gestion des eaux pluviales pour la voirie du lotissement

### 6.6.1 Surface et coefficient de ruissellement

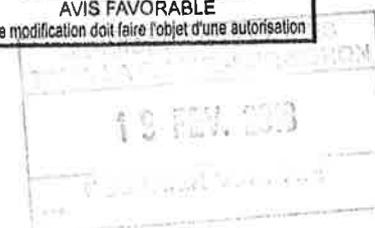
La surface de la partie commune est de 126 m<sup>2</sup> selon le plan de géomètre fourni, dont 114 m<sup>2</sup> en voirie.

	Surface (en m <sup>2</sup> )	Coef. Ruiss.	Coef. Pond.
<b>Partie commune</b>	<b>126</b>	-	<b>0,83</b>
Voirie	114	0,9	0,81
espaces verts	12	0,2	0,02

→ Le coefficient de ruissellement pour la partie commune est égal à C=0,83.

### 6.6.2 Calcul de rétention

Le volume s'obtient par la méthode des pluies décrite dans l'instruction technique de 1977.



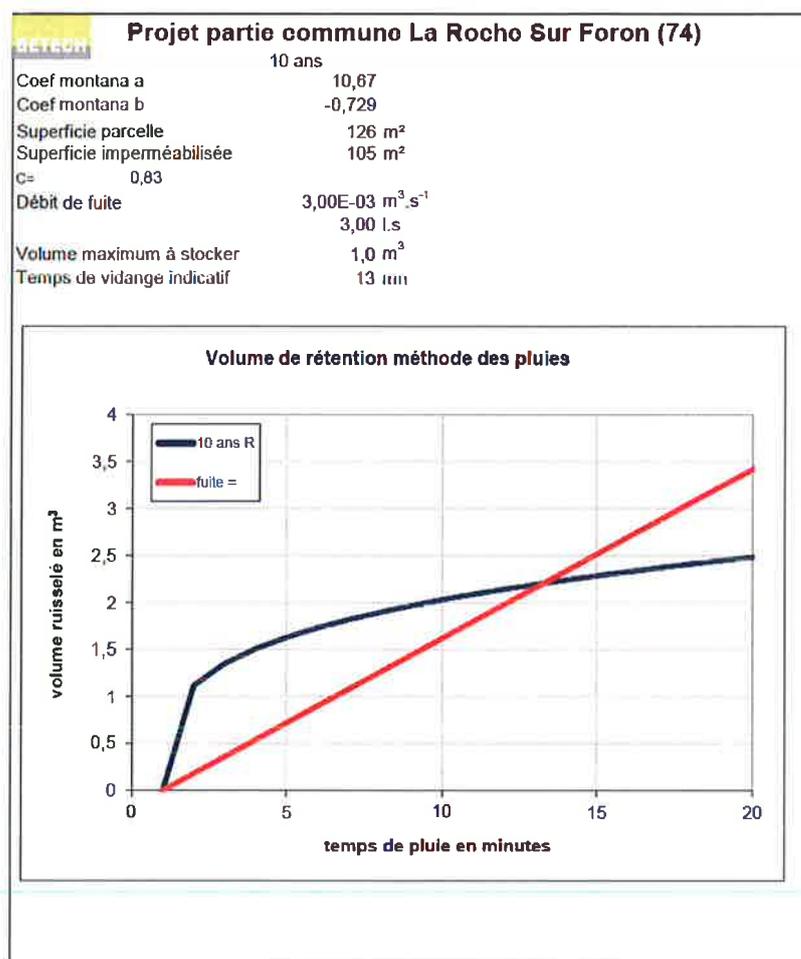


Figure 10 : Méthode des pluies

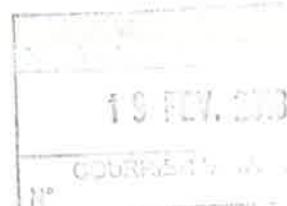
Le volume de rétention nécessaire pour la voirie du lotissement est donc de 1.0 m<sup>3</sup> (cuve de 1000 Litres, par exemple) pour une occurrence décennale.

Le dispositif ainsi décrit est autosuffisant pour un épisode décennal. Une surverse au réseau est indispensable pour les occurrences rares.

Ce volume est réservé à la protection des réseaux publics et à la lutte contre les inondations. Il doit impérativement être vide en permanence. Un stockage de réserve d'eau de pluie pour l'arrosage ou autre doit être complètement indépendant du système décrit ici.

**Le rejet se fera au réseau de manière gravitaire (pente de 2% à respecter).** De plus, le débit de projet étant faible ( $2,6 \cdot 10^{-3} \text{ m}^3/\text{s}$ ), une canalisation de diamètre 160 mm est suffisante pour le réseau principal de rejet.

Afin de respecter le débit de 3l/s, nous conseillons la mise en place d'un système « Vortex » en sortie de rétention.



### 6.7 Exemple de rétention

Les rétentions pourront être réalisées par la mise en place d'une rétention classique (cuves, buses) enterrée.

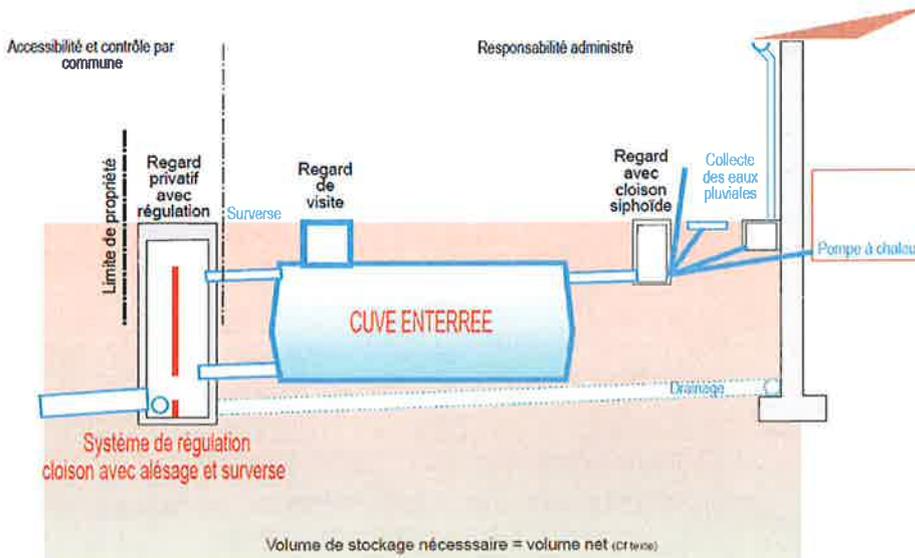


Figure 11 : Rétention par cuve enterrée

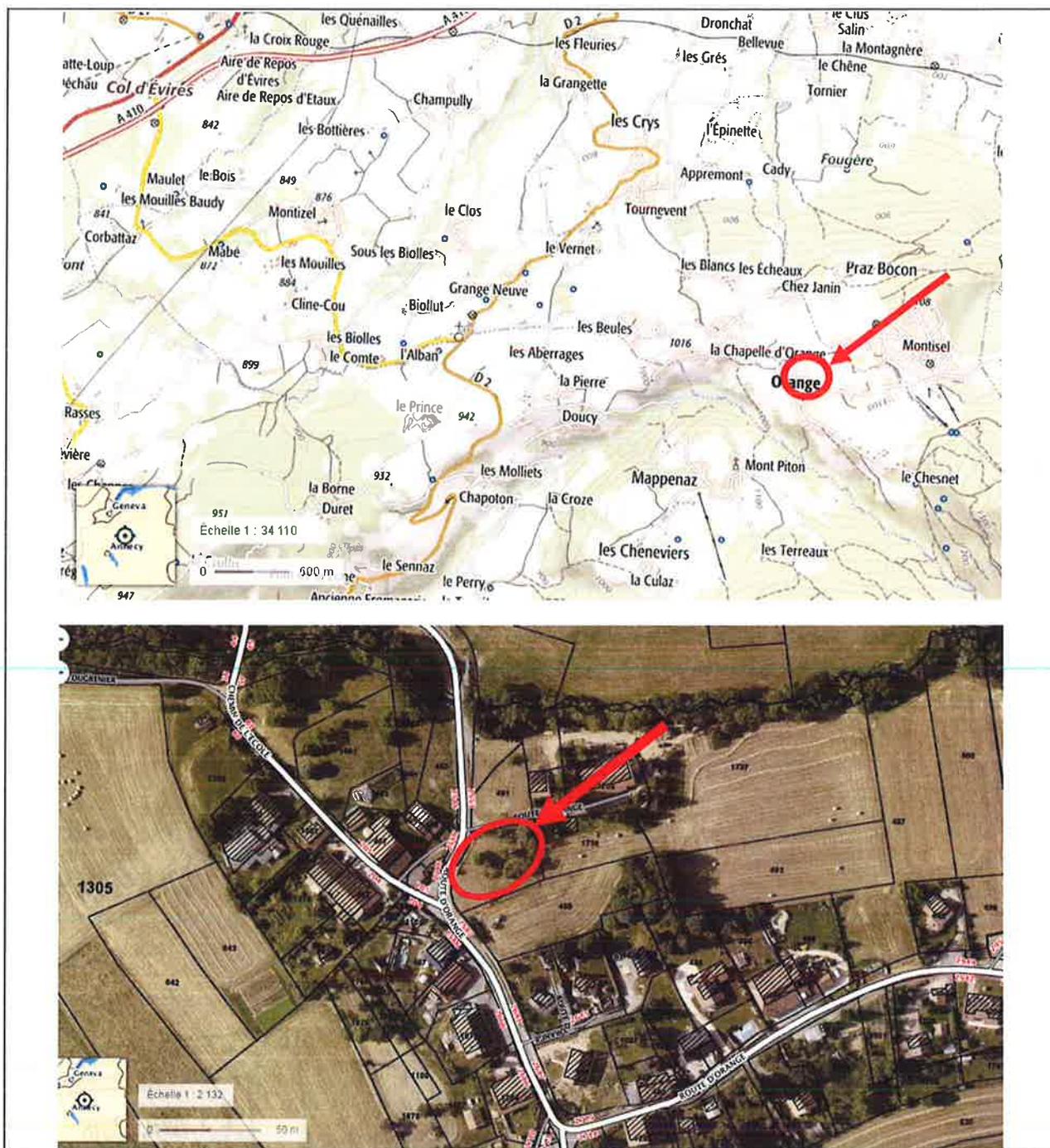
Dressé à Fillings, le 27 juin 2017, par l'ingénieur soussigné.

Rédigé par <b>Arnaud TARDY</b>	Approuvé par <b>Emilie GROBEL</b>	<b>P. BOMBELI - A. MARURI</b>
		L'un d'eux BETECH Sàrl 401 bis, route des Bègues 74250 FILLINGES

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une aut.

SERVICE TECHNIQUE  
LA ROCHE SUR FORON  
**19 FEV. 2018**

## ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

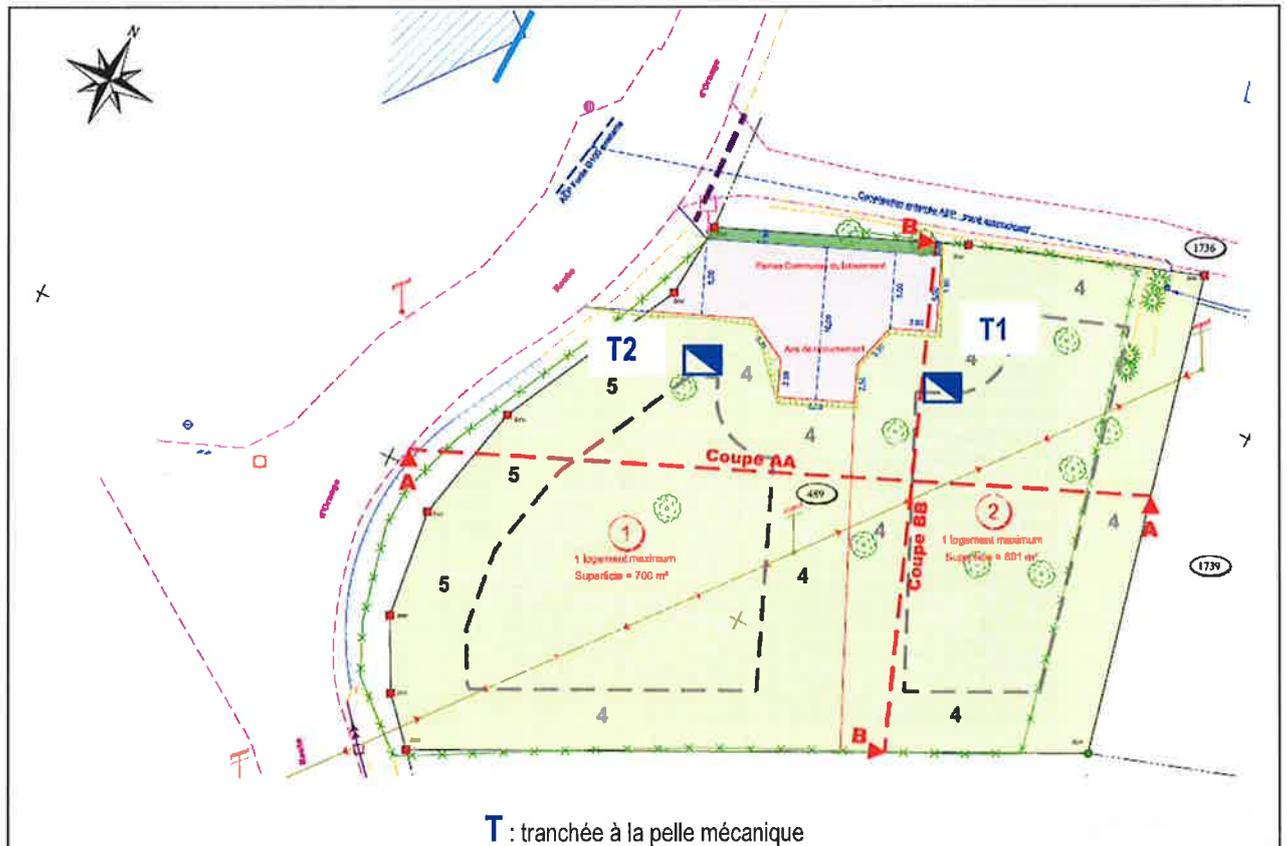


Extrait de la carte IGN.

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
 Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
 AVIS FAVORABLE  
 Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

19 FEV. 2018  
 COURRIER ARRIVÉE  
 N°

## ANNEXE 2 : PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



Extrait du plan masse, avec implantation des sondages.

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON  
19 FEV. 2018  
COURRIER "COMMUNE"  
R°

# ANNEXE 3 : ESSAIS D'IMPERMEABILITE



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES  
GÉOTECHNIQUE - GÉNIE CIVIL - BÂTIMENT - ENVIRONNEMENT

## ESSAI D'INFILTRATION AU SIMPLE ANNEAU protocole simplifié de NF EN ISO 22282-5

<b>Dossier :</b>	
N° de l'affaire :	2017-306-HYE
Nom de l'affaire :	ARCADE IMMOBILIER
<b>Echantillon :</b>	
N° du sondage :	P1
Nature de l'échantillon :	
Profondeur d'essai :	0,6 m
Date d'essai :	13/06/2017
<b>Essai :</b>	
Diamètre de l'anneau :	29,6 cm
Opérateur :	YL
Saturation préalable :	20 min
Mise en œuvre :	Fonçage
Dispositif lecture :	capillaire
Dispositif de maintien du niveau :	Vanne à Rotteur
Diamètre du dispositif lecture :	4,5 cm
Date d'analyse :	13/06/2017
Section du dispositif de lecture :	1,39E+01 cm²
Heure de début de l'essai :	11H51
Hauteur de charge :	17 cm
Heure de fin de l'essai :	12h 06
ph de l'eau utilisée :	6,7
Type de l'eau utilisée :	Eau courante
Surface d'infiltration :	688,13 cm²
<b>Mesures brutes:</b>	
Temp (min)	0 0,5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12,5 15
Lecture (cm)	100 96,8 85 81 76,5 74,9 67,2 62,6 58,1 53,9 49,5 45,4 34,9 24,8
Volume infiltré (cm³)	0 209,9 238,6 302,2 373,8 446,8 521,7 594,8 666,4 733,2 803,2 868 1035 1196
Température (°C)	22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22
Droite régression	192,6 226,3 259,9 327,2 394,5 461,8 529,0 596,3 663,6 730,9 798,2 865 1034 1202
Equation de la droite de régression de la forme y=ax+b:	
a = 6,7E+01 1,9E+02 =b	

<b>Observations :</b>			
Pas de fuite au niveau de la liaison entre le sol et l'anneau.			
<b>Résultats :</b>			
T° moyenne :	22 °c	K (20° C) :	1,55E-05 m/s
Q. infiltration :	1,12E-06 m³/s	K (20° C) :	55,87 mm/h
Gradient i :	1,00 (forfaitaire)		
K à T° ambiante :	1,63E-05 m/s		

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**19 FEV. 2018**  
AVIS FAVORABLE



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES  
GÉOTECHNIQUE - GÉNIE CIVIL - BÂTIMENT - ENVIRONNEMENT

**ESSAI D'INFILTRATION AU SIMPLE ANNEAU protocole simplifié de NF EN ISO 22282-5**

<b>Dossier :</b>																		
N° de ramaire :	2017-306-HYE	Nom de l'affaire :	ARCADE IMMOBILIER															
<b>Echantillon :</b>																		
N° du sondage :	P2	Nature de l'échantillon :																
Profondeur d'essai :	1,0 m	Date d'essai :	13/06/2017															
<b>Essai :</b>																		
Diamètre de l'anneau :	29,5 cm	Opérateur :	YL															
Saturation préalable :	20 min.	Mise en œuvre :	Fouage															
Dispositif lecture :	capillaire	Dispositif de maintien du niveau :	Vanne à flotteur															
Diamètre du dispositif lecture :	4,5 cm	Date d'analyse :	13/06/2017															
Section du dispositif de lecture :	1,59E+01 cm²	Heure de début de l'essai :	13h19															
Hauteur de charge :	17 cm	Heure de fin de l'essai :	13h37															
ph de l'eau utilisée :	6,7	Type de l'eau utilisée :	Eau courante															
Surface d'infiltration :	688,13 cm²																	
<b>Mesures brutes:</b>																		
Temp (min)	0	0,5	1	1,5	2	3	4	5	6	8	10	12,5	15	17,5				
Lecture (cm)	100	94,5	91	87,6	84,5	79,8	75,7	72,5	69,5	64,3	59,5	54	48,3	43,4				
Volume infiltré (cm³)	0	87,5	143,1	197,2	246,5	321,3	386,5	437,4	485,1	567,8	644,1	732	822	900				
Température (°C)	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22				
Droite régression	277,2	295,2	313,3	331,3	349,3	365,4	421,4	457,5	493,5	565,6	637,8	728	818	906				
Equation de la droite de régression de la forme y=ax+b:									a= 3,6E+01		2,8E+02		=b					

<b>Observations :</b>			
Pas de fuite au niveau de la liaison entre le sol et l'anneau.			
<b>Résultats :</b>			
T° moyenne :	22 °c	K (20° C) :	6,32E-06 m/s
Q. infiltration :	6,01E-07 m³/s	K (20° C) :	29,94 mm/h
Gradient i :	1,00 (forfaitaire)		
K à T° ambiante :	8,73E-06 m/s		

Commune 74800 LA ROCHE SUR FORON  
Service de l'Urbanisme  
**23 AVR. 2018**  
AVIS FAVORABLE  
Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES  
LA ROCHE SUR FORON  
19 FEV. 2013  
COURRIER ARRIVEE

# **PA10**

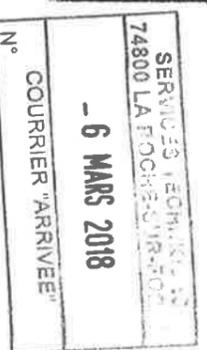
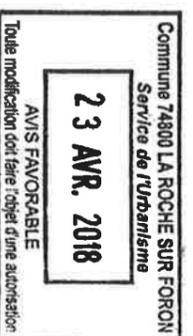
## **REGLEMENT**

### **Commune de LA ROCHE SUR FORON**

Sont indiquées à gauche les règles  
de la zone Uha du PLU

### **Commune de LA ROCHE SUR FORON**

Sont indiquées à droite les règles complémentaires  
applicables au lotissement « Le Clos d'Orange »



**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE Uha**

LA ZONE Uha est une zone de faible densité réservée aux maisons individuelles (au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitat) située en dehors du périmètre d'agglomération où les constructions sont en général organisées sous forme de hameaux. Cette zone présente une forme urbaine et un caractère paysager qu'il convient de préserver.

**SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL****ARTICLE Uha-1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas énoncées à l'article Uha- 2

- Les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Toute occupation ou utilisation du sol entraînant pour le voisinage et l'environnement des nuisances ou des dangers.
- Les constructions à usage agricole.
- Les dépôts de véhicules hors d'usage.
- Les dépôts de déchets et matériaux de démolition des lots que la surface occupée atteint 5 mètres carrés et qu'ils sont visibles de l'extérieur de la propriété.
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
- Les terrains de camping et les sites naturelles de camping.
- Le stationnement de caravanes isolées ou en groupe.
- Les habitations légères de loisir.
- Les dépôts, affoulements et exhaussements des sols prévus aux articles R 421.23 et R 421-19 du code de l'Urbanisme.
- Les dépôts extérieurs permanents et diffus de déchets divers.
- Les pylônes et antenne d'une hauteur supérieure à 6 m.

**ARTICLE Uha-2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS**

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol ci-après :

- La construction d'unités nouvelles et la transformation et l'extension des bâtiments existants à condition qu'ils prennent en compte les risques naturels identifiés (voir carte des aléas).
- Sont autorisés également les constructions et l'aménagement de certaines installations à condition qu'ils soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et que toutes les dispositions soient prises pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer leur bonne intégration dans le site.

**SECTION 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL****ARTICLE Uha-3 - ACCES ET VOIRIE**

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, inscrite par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 692 du code civil.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur la voie publique.

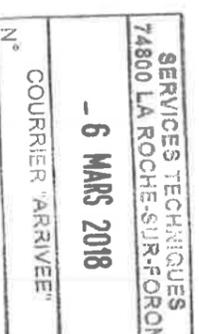
Le permis de construire peut être subordonné à la réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès et tenant compte de l'intensité de la circulation et de la sécurité des usagers (par exemple accès imposé sur une des voies si le terrain peut se desservir sur plusieurs voies, biseau de visibilité, tourne à gauche,...).

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation, des accès et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie ou le ramassage aisé des ordures ménagères.

Les voies privées nouvelles, lorsqu'elles sont appelées à passer à plus ou moins long terme dans le domaine public communal, doivent être tracées en réservant une possibilité d'extension sur les propriétés environnantes.

Règlement du Plan Local d'Urbanisme - La Roche-Sur-Foron

31

**Article 3**

Tous les lots auront leur accès depuis la voie interne du lotissement.

Les acquéreurs des lots devront chacun et à leurs frais, aménager leur accès et places de stationnement privées sur leur lot.

Les portails privatifs devront respecter un recul de 5,00 minimum par rapport à la voirie commune du lotissement et à la voie communale dite « Route d'Orange ».

La position des accès privatifs aux lots devra être indiquée sur le plan masse du permis de construire de chaque acquéreur.

Identiques à ceux des bâtiments principaux. Les débordements de toiture auront une longueur minimum de 0,80 cm sauf pour les annexes. Les débordements de toiture seront, de 80 cm minimum sauf pour les annexes. Des arêtes de neige devront être installées lors de toute construction ou réhabilitation de toiture d'un bâtiment implanté dans la bande des 5 mètres depuis le domaine public.

#### Closures :

Les clôtures doivent être d'une hauteur de 1,80 m maximum et constituées soit par des haies vives d'essences variées, soit par des grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire-voie comportant ou non un mur haut de 0,40 m maximum de hauteur. Les clôtures pleines sont autorisées lorsqu'elles répondent à des nécessités ou à une utilité tenant à la nature de l'occupation ou au caractère des constructions édifiées sur la parcelle intéressée et les parcelles voisines.

Les clôtures en limite de voie et en limite séparatives devront s'intégrer dans l'environnement urbain de façon harmonieuse. L'autorité compétente en matière d'autorisation de construire peut émettre des conditions particulières concernant la nature et le positionnement de clôtures par rapport à l'emprise des voies lorsqu'ils sont de nature à faire obstacle ou à créer une gêne pour la circulation ou pour l'accès à la voie publique : notamment celle des engins agricoles, de sécurité et d'entretien.

#### ARTICLE Uha- 12 – STATIONNEMENT

Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues, correspondant aux besoins des constructions ou installations, il est exigé :

- Pour les constructions à usage d'habitation :

Pour les habitations collectives et individuelles : 3 places de stationnement par logement, dont une couverte et une destinée au stationnement des visiteurs, qui restera impérativement libre d'accès.

- Pour les constructions à usage d'activité:  
1 place de stationnement pour 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre nette.

#### ARTICLE Uha- 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les boisements ou arbres existants doivent être au maximum préservés.

Les plantations devront être réalisées par des haies vives d'aspect champêtre et d'essences locales.

Une canalisation de transport de gaz naturel traverse la partie nord de la commune. Cet ouvrage entraine, en domaine privé, une zone non aedificandi de 4 m de large où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,80 mètres sont interdites.

#### SECTION 3 - POSSIBILITE MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL

##### ARTICLE Uha- 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,15 (15%).

Le COS ne s'applique pas pour la rénovation de maisons individuelles dans le volume existant

## Article 12

Il sera interdit de stationner des véhicules sur l'aire de retournement et le long de la voie interne du lotissement.

Trois places de stationnements, dont au moins une couverte et une destinée au stationnement des visiteurs (qui restera impérativement libre d'accès) par logement seront mises en place par les acquéreurs sur chacun des lots.

## Article 13

2 Arbres feuillus seront supprimés par le lotisseur sur le lot 1

7 Arbres feuillus et 2 arbres résineux seront supprimés par le lotisseur sur le lot 2

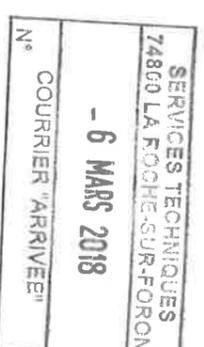
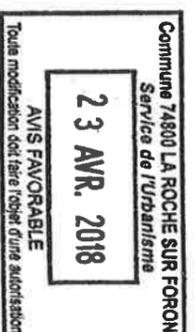
Les 2 arbres situés à l'angle Nord Est du lot n ° 2 seront conservés

Chaque acquéreur de lot devra planter 2 arbres de hautes tiges sur son lot.

## Article 14

La surface de plancher maximum par lot sera déterminée par le lotisseur à la vente de chaque lot, dans ce cas le lotisseur fournira à chaque acquéreur et aux constructeurs un certificat d'attestation de surface de plancher.

Fait à LA ROCHE SUR FORON, le 16/02/2018  
Le lotisseur : SARL ARCADE FONCIER



6

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et à ceux des services publics (vide contre incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire demi-tour.

Les nouveaux accès sont interdits sur la route de Thorrens lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public. Un minimum de recul par rapport à la voie publique de 3 mètres est exigé pour toutes les constructions.

#### ARTICLE Uha- 4 - DESSERTÉ PAR LES RESEAUX

##### 4.1. Eau pluviale :

Toute construction à usage d'habitation et toute installation nécessitant de l'eau destinée à la consommation humaine doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

##### 4.2. : Assainissement :

##### 4.2.1 - Eaux usées

Tout dispositif d'assainissement doit être conforme au règlement d'assainissement défini par la Communauté de Communes du Pays Rochois et aux dispositions prévues par les textes réglementaires en vigueur.

##### 4.2.2 - Eaux pluviales

Toute construction ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales s'il existe.

Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :

- Leur collecte (gouttière, réseau),
- leur rétention (citerne ou massif de rétention),
- et/ou leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche,
- Ou dans le réseau E.P. communal.
- Les rejets s'effectueront en priorité vers le réseau séparatif eaux pluviales (s'il existe) ou vers le milieu naturel (fossé, ruisseau).

Dans les secteurs de forte densité, une étude hydraulique approfondie est recommandée afin de justifier que les dispositions de rétention/infiltration sont en adéquation avec les collecteurs existants.

En l'absence d'exécution (absence ou insuffisance du collecteur E.P communal, fossé ou ruisseau), les aménagements nécessaires au libre écoulement et à la rétention/infiltration des eaux pluviales sont à la charge du propriétaire du projet selon l'avis des services techniques et les dispositions des articles 640 à 645 et 651 du code civil.

L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.

En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par decantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.

Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales. Le dispositif de rétention devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.

Pour de nouvelles surfaces imperméables pour du bâti existant, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place.

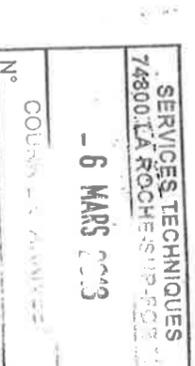
## Article 4

Les branchements souterrains en attentes seront réalisés sur chaque lot pour permettre le raccordement aux différents réseaux mis en place par le lotisseur (eau potable, électricité, téléphone, eaux usées et eaux pluviales). Chaque acquéreur de lot aura l'obligation de se raccorder sur ces différents réseaux.

Chaque acquéreur de lot devra construire sur son lot et à sa charge un système autonome de rétention étanche pour la gestion des eaux pluviales qui sera raccordée sur l'attente mise en place par le lotisseur.

Une hypothèse de calcul des volumes des rétentions sur lots n ° 1 et 2 a été réalisée par le Bureau d'étude BETECH. Le volume de 4 m<sup>3</sup> pour chaque lot calculé pourra être diminué ou augmenté, en fonction des surfaces imperméabilisées de chaque permis de construire.

Le lotisseur construira à sa charge un système autonome de rétention étanche d' 1 m<sup>3</sup> avec sous la voie interne du lotissement pour la récupération des eaux de ruissellement des parties communes.



3

**4.3.1. Réserve aérée :****4.3.1.1. Entendue :**

Les réseaux de distribution en électricité haute tension A, basse tension et branchement devront être réalisés en souterrain ou, à défaut, intégrés à l'aspect extérieur des façades, sauf en cas d'impossibilité technique.

**4.3.2. Télécommunications :**

L'ensemble des nouveaux réseaux et branchements (téléphone, réseau câblé ..... ) sera réalisé en souterrain, ou, à défaut, intégrés à l'aspect extérieur des façades, sauf en cas d'impossibilité technique. Dans les ensembles pavillonnaires (permis groupés ou lotissements), les aménagés ou constructeurs et les lotisseurs sont tenus de réaliser, à leur charge, les ouvrages de télécommunications en souterrain, entre les constructions et le point de raccordement avec le réseau public existant. Les ouvrages de télécommunications devront être réalisés en conformité avec les documents officiels en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

**4.3.3. Éclairage public :**

L'ensemble des nouveaux réseaux et branchements sera réalisé en souterrain en câble passé sous gaine, sauf en cas d'impossibilité technique.

**ARTICLE Uha-5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Afin de conserver à ce secteur sa forme urbaine de hameaux une surface minimum de terrain de 500m<sup>2</sup> est exigée pour toute construction nouvelle.

Cette règle ne concerne pas les extensions de constructions existantes et la construction d'annexes.

**ARTICLE Uha-6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Les constructions doivent être édifiées

- soit à l'alignement des voies communales

- soit en recul minimum de 5 mètres

Le recul sera à déterminer par les services techniques en référence aux constructions existantes et à condition de ne pas gêner l'usage de la voie et l'accès aux véhicules privés et à ceux des services publics (suite contre l'intérieur, enlèvement des ordures ménagères).

- soit, hors agglomération, à 18 mètres de l'axe des routes départementales classées en 2ème et 3ème catégorie (RD2A, RD2B, RD2C, RD2E, RD 27, RD 155 et RD 277).

Des dérogations aux prescriptions de recul définies ci-dessus pourront être envisagées, notamment dans les secteurs d'habitat diffus classés hors agglomération et présentant une certaine densité. L'objectif alors visé sera de s'aligner sur les reculs existants sous réserve du respect des règles de sécurité.

**ARTICLE Uha-7 IMP-ANTION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

La construction en limite de propriété est autorisée sous réserve que la limite ne corresponde pas avec celle d'une zone naturelle ou agricole. Dans ce cas un recul minimum de 4 mètres est exigé par rapport à la limite séparative.

Les constructions annexes peuvent être établies sur les limites séparatives à condition que la hauteur la plus proche de la limite ne dépasse pas 3 mètres de hauteur.

Dans les autres cas, la distance horizontale mesurée perpendiculairement des façades d'un bâtiment aux limites séparatives doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces points. Elle ne peut être inférieure à 4 mètres.

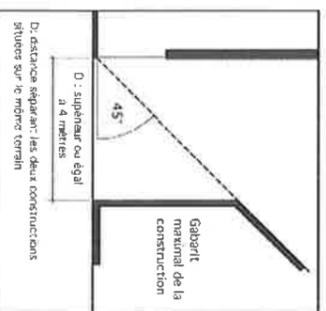
Ces dispositions peuvent être adaptées dans le cas d'extension, de surélévation, d'aménagement ou de réhabilitation d'immeubles existants qui ne respecteraient pas déjà ces règles d'implantation ou en fonction du site.

**Règlement du Plan Local d'Urbanisme - La Roche-Sur-Foron**

33

*Règlement du lotissement**LA ROCHE SUR FORON – Lieu-dit « Orange »**Lotissement « Le Clos d'Orange »*

Les débords de toitures jusqu'à 1,20 m ne seront pas pris en compte pour l'application de ces règles sous réserve du Code Civil.

**ARTICLE Uha-8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE OU PLUSIEURS PROPRIETES UEES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE**

Les constructions non accolées doivent respecter une distance minimale de 4 mètres entre elles. Cette distance est mesurée à partir de tout point des constructions. Les constructions à destination d'habitation doivent être implantées de telle manière que les baies éclairant les pièces principales d'habitation ne soient pas masquées par aucune paroi d'immeuble qui à l'appui des baies serait vue sous un angle supérieur à 45° au dessus du plan horizontal.

**ARTICLE Uha-9 - EMPRISE AU SOL**

L'ensemble des annexes ne devra pas dépasser 25% de l'ensemble de l'emprise au sol des bâtiments existants.

**ARTICLE Uha-10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur est définie par la différence d'altitude entre chaque point de la couverture du toit et le point du terrain naturel situé à l'aplomb avant terrassement. Elle est fixée à un maximum de 9 mètres.

**ARTICLE Uha-11 - ASPECT EXTERIEUR - ARCHITECTURE - CLOTURES****Dispositions particulières :**

**Façades :** Les matériaux ou enduits blancs ou de couleur vive, le ciment gris et le moellon brut, les enduits à gros relief sont interdits.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

**Toitures :**

Ne sont autorisées que les couvertures en tuiles plates, en ardoises ou en matériaux de teintes et formats similaires. Les toitures auront une pente minimum de 50% sur au moins les 2/3 de l'emprise des bâtiments.

Les toitures à un seul pan ou en terrasse sont interdites pour les constructions principales. Elles ne seront tolérées que pour les constructions annexes ne comportant pas plus d'un niveau. Les annexes avec toitures à un ou plusieurs pans seront couvertes avec des matériaux de couverture

**Règlement du Plan Local d'Urbanisme - La Roche-Sur-Foron**

34

**Article 5**

**Le lotissement comprend 2 lots numérotés de 1 à 2 :**

1 = 700 m<sup>2</sup>

2 = 601 m<sup>2</sup>

La subdivision d'un lot du lotissement est interdite et le nombre maximum de lot constructible est porté à 2 lots.

Il est également interdit de construire sur les lots des villas jumelées y compris sur le limite entre les lots n ° 1 et 2.

Les montages de copropriétés horizontales et verticales sont interdits sur les lots

**Article 6**

Toute construction doit respecter un recul minimum de 4,00 mètres par rapport à la limite de la voie privée du lotissement.

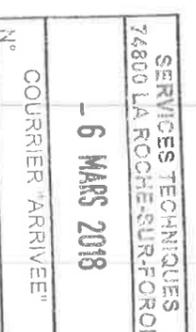
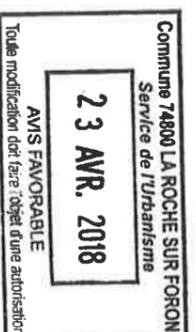
Les portails privatifs devront respecter un recul de 5,00 minimum par rapport à la voirie communale du lotissement et à la voie communale dite « Route d'Orange ».

**Article 7**

Toute construction doit respecter un recul minimum de 4,00 mètres par rapport aux limites des propriétés voisines.

Toute construction doit respecter un recul minimum de 4,00 mètres par rapport aux limites internes des lots du lotissement.

Les constructions annexes peuvent être établies sur les limites séparatives à condition de ne pas dépasser 3,0 mètres de hauteur.



4

**Article 9**

D'une manière générale, Les constructions principales des lots privatifs devront respecter les zones d'implantation du plan de composition (PA4).

Répartition des surfaces d'emprise au sol maximum par lot :

1 = 172 m<sup>2</sup>

2 = 151 m<sup>2</sup>

**Article 11**

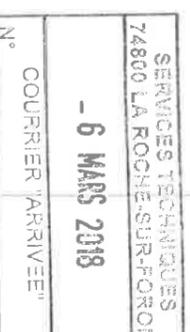
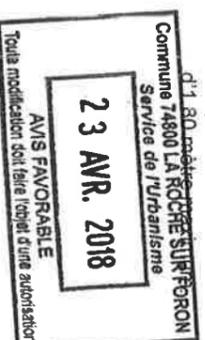
Tous les matériaux utilisés par les colois seront en harmonie avec la grande qualité naturelle du site environnant : bois, pierre, béton brut, enduits minéraux.

La teinte des tuiles sera de brun à brun-rouge (la couleur de type ardoise est interdite)

Les menuiseries extérieures seront foncées de couleurs : grise, brune ou bois.

Les toitures à deux pans sont obligatoires, avec croupes ou sans croupe ; les débords de toitures seront d'1,0 mètre minimum.

Les portails seront de la même teinte que les menuiseries extérieures et la hauteur sera



5



# PA12

## ENGAGEMENT DU LOTISSEUR

Je soussignée, la SARL ARCADE FONCIER, lotisseur d'un terrain sis sur la Commune de LA ROCHE SUR FORON, au lieudit « Orange » cadastré D n ° 489 pour une superficie réelle et mesurée de 1427 m<sup>2</sup>, m'engage à :

Attribuer en propriété les équipements communs (voirie et réseaux divers) du lotissement aux acquéreurs des lots n ° 1 et 2, à la vente des lots.

Fait à La Roche sur Foron, le 15 janvier 2018

Le lotisseur : SARL ARCADE FONCIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract scribble with a central vertical stroke and horizontal lines extending to the left and right.